

Charles-Diran TÉKÉIAN
Licencié en Droit, ancien Commissaire de Marine

Marseille, la Provence et les Arméniens



MARSEILLE
AU SIÈGE DE L'INSTITUT HISTORIQUE DE PROVENCE
2, Rue Sylvabelle, 2

1929

Marseille, la Provence et les Arméniens

Charles-Diran TÉKÉIAN

Licencié en Droit, ancien Commissaire de Marine

Marseille, la Provence et les Arméniens



MARSEILLE
AU SIEGE DE L'INSTITUT HISTORIQUE DE PROVENCE
2, Rue Sylvabelle, 2

1929

MARSEILLE, LA PROVENCE ET LES ARMÉNIENS

LEURS RELATIONS HISTORIQUES, COMMERCIALES

DEPUIS LES CROISADES JUSQU'À NOS JOURS

PREFACE

Les pages de cet ouvrage n'ont qu'une prétention, celle de situer le rôle et l'action des Arméniens dans l'histoire de Marseille et surtout dans le mouvement commercial de notre grand port. J'ai apporté à cette tâche ardue toute la documentation qu'il m'a été possible de puiser dans nos archives, ne basant mon étude que sur des renseignements dûment contrôlés ou appuyés sur des textes indiscutables, éliminant la légende et abrégeant les commentaires fastidieux. Ces faits méritaient d'être spécialement groupés et soulignés, car au xvii^e siècle surtout les Arméniens ont joué sur notre place et dans l'histoire de notre commerce local un rôle de tout premier plan et si ce travail n'avait pas été fait il eût fallu le faire. Je dois remercier tout particulièrement ceux qui ont facilité mes recherches, ce corps admirable de tous nos archivistes, que j'ai appris à connaître et à estimer, M. Fournier, le distingué archiviste en chef et son adjoint, mon ami M. Reynaud, de la Chambre de Commerce, M. Busquet, l'éminent archiviste du département et son sympathique adjoint M. Moulin, MM. Isnard et de Servières, les archivistes de la ville et M. E. Duprat.

Si les Arméniens qui ont été les pionniers du commerce organisé de l'Orient, se sont, ainsi que nous le verrons, heurté avec les autorités locales, au cours des xvii^e et xviii^e siècles, cela tient à ce qu'alors la notion du libre trafic n'existant pas, tout effort venant de l'étranger était de prime abord instinctivement contrecarré. Richelieu et surtout Colbert, organes du pouvoir central, plaçant l'intérêt général au-dessus des intérêts particuliers, en appelant les négociants arméniens à Marseille et en France, leur ont donné

le moyen de se faire connaître et de développer dans notre cité le commerce avec l'Orient, dont on peut dire sans exagération qu'il a alimenté pendant des siècles et notre port et une grande partie de ses habitants. Les négociants arméniens des xvii^e et xviii^e siècles, n'étaient pas de simples trafiquants, mais de puissants personnages représentant un commerce nouveau et parfaitement organisé, depuis les lointains confins de la Perse jusqu'aux Echelles du Levant, d'où ils s'embarquaient avec leurs marchandises pour Marseille et les autres ports d'Europe. Ils ne furent jamais une charge pour notre cité, mais bien à des époques diverses un élément de prospérité.

Aujourd'hui qu'une colonie toute nouvelle et toute différente d'Arméniens, réfugiés de la grande guerre, est venue s'établir à Marseille, où leur nombre dépasse en quelques années celui de toutes les colonies réunies d'Arméniens des siècles précédents, il importe que ces nouveaux venus sachent aussi suivre les traces de leurs devanciers, en se montrant dignes de l'hospitalité si généreuse que la France leur a accordée, en ne rien oubliant de leurs brillantes origines, mais en songeant également qu'ils doivent suivre dans notre cité, devenue aujourd'hui suffisamment cosmopolite, non pas les voies internationales, où certains pourraient les guider, mais la voie nationale française que le peuple arménien connaît par son sang et sa tradition, cette voie qui, grande ouverte aux étrangers bien nés, ne peut être pour eux que celle qui commence aux Croisades, avec les chefs francs et arméniens alliés, avec leur dernier roi français Léon de Lusignan, qui traversant ensuite la Méditerranée, débouche à Marseille, s'arrête à Verdun un moment et passant sous l'Arc de Triomphe, doit s'étendre maintenant vers un avenir de paix d'abord, sociale et française.

Janvier 1929.

Marseille, la Provence et les Arméniens

LES PREMIERS RAPPORTS DES ARMÉNIENS AVEC LA FRANCE
ET MARSEILLE

LES PROVENÇAUX ET LE ROYAUME D'ARMÉNO-CILICIE

Faute de documents, il faut renoncer à noter les rapports des Arméniens avec Marseille et la Provence, avant la fin du ix^e siècle. Sous Charlemagne, dont les relations avec le calife un peu légendaire Haroun Al Raschid sont notoires, il est certain que des Arméniens avaient du débarquer souvent en Provence, *missi dominici* de ce calife, ami des Chrétiens ; mais délégués officiels ou marchands étaient alors désignés sous le vocable uniforme d'Orientaux ou de marchands syriens. Le premier document distinctif de la nation arménienne en France connu est un manuscrit du x^e siècle conservé au grand séminaire d'Autun et portant en addition aux Lettres de saint Jérôme un manuel de conversation arméno-latine¹ et l'on sait d'autre part aujourd'hui, grâce aux recherches du célèbre Père Alishan, de l'ordre des Mekhitaristes de Venise, que l'histoire religieuse de la France s'ornait, bien avant cette époque déjà, de plusieurs noms de saints d'origine arménienne tels que, dans l'Orléanais, saint Grégoire, patron de Pithiviers, à Fontaine-les-Dijon, la patrie de saint Bernard, saint Ambrosien, à Commines, saint Chryseuil, que la tradition donne pour disciple à saint Denys de Paris.

En 1036 le royaume arménien des Bagratides venait de s'éteindre dans la Haute Arménie, devant les invasions et les ravages incessants des Turcs Seldjoukides. Les Arméniens descendant des hauteurs de l'Ararat jusque vers les bords de la Méditerranée campèrent et se fortifièrent, à la fin du xi^e siècle, sur les pentes du Taurus, où sous la dynastie nouvelle des Rubiniens, issus eux-mêmes des princes

¹ H. Omond. *Bibliothèque de l'École des Chartes*, 1882, p. 563.

bagratides, fut fondé, pour s'étendre ensuite graduellement, le Royaume de la Petite Arménie ou Arméno-Cilicie, qui devait être pour les Croisés d'Occident une halte sûre et fraternelle sur la longue route aboutissant à Jérusalem et aux Lieux-Saints.

A cette heureuse époque de foi et d'idéal, où la nation arménienne respirait librement et nationalement, où les rois de France écrivaient aux rois d'Arménie en les appelant leurs « très chers cousins », ce fut surtout la Provence et Marseille, les Croisés et les marchands provençaux qui allèrent aux XII^e et XIII^e siècles, vers l'Orient, c'est-à-dire vers les Arméniens, pour y guerroyer ensemble d'abord contre les infidèles et pour commercer ensuite avec le Royaume des princes arméniens, dont le principal port était Ayas, sur le golfe d'Alexandrette « PORTUS AYACH RECIS ERMENE ».

Les Provençaux Marseillais et les Languedociens Nimois, Montpellierains et Narbonnais étaient reçus fraternellement sur le territoire arménien et au point de vue commercial il appert, à vrai dire, que les Languedociens furent en avance sur les Marseillais, principalement les Montpellierains, que les chroniques arméniennes citent plus souvent. C'est au XIII^e siècle que le Royaume de Cilicie atteignit son apogée sous le règne du grand roi Léon II, marié en secondes noces à Sybille de Lusignan, fille du roi de Chypre. Ayas, que l'on appelait aussi Layas ou Lajacium, était alors une ville plutôt européenne qu'arménienne. Sur la route des Indes, elle était devenue le centre du commerce de l'Orient et de l'Occident¹. Les marchands et navigateurs d'Europe s'y rencontraient en foule et y avaient leurs quartiers. Vénitiens, Siciliens surtout, Génois, contrebalançaient Languedociens et Provençaux. Des démêlés naquirent souvent entre eux et la chronique arménienne rapporte qu'en 1292 le négociant marseillais Pierre Quatrelingue eut la cargaison de son navire pillée par les Génois, ce qui occasionna toute une procédure devant les assises des tribunaux arméniens du Royaume². A la Cour du roi d'Arménie comme devant les tribunaux, on parlait et on rédigeait les actes non seulement en arménien mais aussi en latin et en français et les mariages consécutifs entre seigneurs francs et princesses arméniennes et ensuite

¹ Archives de l'Orient latin.

² Chronique d'Ayas, rapportée par le Père Alishan.

vice versa entre les princes arméniens et filles de croisés latins expliquent ainsi la transformation graduelle du Royaume d'Arménie en un royaume mi-latin et mi-arménien d'origine, où les Provençaux avaient presque un droit naturel de cité. Par sa charte du 7 janvier 1314 le bailli Oshin, régent du Royaume, réduisit tous les droits de douane pour les Provençaux et les Languedociens et quand le roi, Léon V arriva à sa majorité il confirma les privilèges commerciaux accordés à ceux-ci. Les marchands de Marseille, de Montpellier et de Nîmes, apportaient dans la Cilicie arménienne, des toiles, des tissus de coton, des draps surtout de Provence, de Carcassonne ou de Douai, du savon, des cierges, des miroirs, des lances et rapportaient principalement, en voyages de retour, le coton brut des plaines de la Cilicie et les épices.

Mais hélas, tout ce mouvement ne devait pas dépasser le xiv^e siècle. Les principautés latines et chrétiennes de l'Orient étaient retombées aux mains des Infidèles et seul le royaume d'Arméno-Cilicie résistait encore en Asie-Mineure à leurs incursions incessantes. Vers 1360 Ayas était prise par les Egyptiens, malgré l'ardente défense du nouveau roi d'Arménie Constantin, aidé par les chevaliers de Rhodes et le prince Amaury de Chypre que le pape avait dépêchés à son secours. L'appel à la dynastie complètement latine des Lusignan de Chypre, qui occupèrent ensuite le trône d'Arménie ne fit que retarder de quelques années encore la chute aussi du royaume d'Arménie et Léon VI, son dernier roi après un siège mémorable dans sa dernière citadelle de Gaban, était fait prisonnier en 1375. Remis en liberté par les Egyptiens, il vint mourir à Paris en 1393 après avoir sollicité en vain des monarques chrétiens un appui pour reprendre son trône et chasser les Infidèles. Mais les Croisades avaient vécu, les vieux pèlerins avec Philippe de Maizière pouvaient « corner os « bler à la chasse de Dieu les grands lévriers et les chiens « courants », les grands lévriers et les chiens courants se déchiraient entre eux maintenant en Occident où se déroulait la guerre dite de Cent ans. L'Orient était démodé. De la flamme des Croisades superbe et brûlante il ne restait qu'un amas de cendres refroidies comme du beau royaume chrétien et mi-latin d'Arménie il ne subsistait plus que des ruines.

Du passage et des relations des Provençaux avec la Cilicie, il est resté encore des traces tout le long de sa côte ouest et en feuilletant les livres de navigation et les atlas complets, on est tout surpris, comme nous le fûmes au cours de nos longues croisières de la guerre, de sentir encore à sept cents ans de distance, le parfum condensé du terroir provençal dans des parages qui n'ont plus qu'une existence historique, et que la guerre semblait justement devoir faire revivre. A l'ouest du golfe d'Alexandrette et de Mersine, près de l'ancienne Selencie et à 60 milles environ de l'île de Chypre, voici effectivement le Cap et l'îlot Cavalière, l'île Provençale et la pointe ou langue de Bagasse ! Et curieuse coïncidence, c'est l'auteur de ces lignes, né Marseillais, qui aura eu l'honneur d'avoir été pendant quelques mois de guerre le chef d'occupation de cette île Provençale, abandonnée depuis le Moyen-Age. Distante à peine d'un mille de la côte dite aujourd'hui anatolienne, cette île a été baptisée par les Turcs d'un nom qui n'a rien de poétique ou d'épique : l'île des Veaux, uniquement parce que les Turcs y envoient paître les troupeaux du rivage d'en face. Les fouilles hâtives que nous y fîmes faire, nous permirent de mettre à nu des parterres de mosaïques et de superbes colonnades brisées qui indiquaient nettement qu'on avait dû y construire de riches villas byzantines. Les tombeaux de marbre étaient vides et à la lisière des amas de ruines et de décombres, sur un morceau de plage encore subsistant, nous ne pûmes recueillir que quelques menues monnaies des chevaliers de Rhodes.

A la chute du Royaume de la Petite Arménie, les Arméniens émigrèrent un peu partout mais principalement en Italie, où aux xvi^e et xv^e siècles on voyait de très importantes colonies dans une trentaine de villes, Gênes, Venise, Padoue, Ancône, Pise, Livourne, etc., avec leurs quartiers, leurs places et leurs églises. Ces Arméniens déjà à moitié latinisés se fondirent rapidement, dans le creuset de l'église catholique, avec les éléments locaux et si ce n'étaient là aussi les recherches si fouillées du grand bénédictin Arménien de Venise, nous n'aurions sur ces colonies d'Italie, que de très vagues indications. L'étude approfondie du Père Alishan sur ces colonies et principalement sur celles de Venise et de Livourne, et les renseignements que nous avons pu grouper sur les Arméniens d'Amsterdam et de la Hollande au xvii^e siècle, éclaireront nécessairement notre

voie ou jetteront souvent au moins d'utiles lueurs dans l'exposé des rapports historiques et commerciaux des Arméniens avec Marseille et la France. Venise, Gênes, Livourne, Marseille, Amsterdam, sœurs ennemies, rivales et jalouses chercheront au cours des siècles futurs et suivant leur fortune, à attirer le commerce de l'Orient, dont les Arméniens devaient devenir les actifs et puissants courtiers.

Si nous nous plaçons maintenant au point de vue généalogique comment ne pas relever dans ces colonies d'Italie aux ^{xiv}^e et ^{xv}^e siècles, un certain nombre de noms de grandes familles arméniennes qui ont presque certainement un intérêt rétrospectif par rapport à l'histoire et à l'origine de plusieurs noms célèbres de la France et de Marseille, les Murat, les Mirman, les Surian¹, les Allemane, les Sambat entre autres.

En ce qui concerne maintenant l'émigration des Arméniens en France aux ^{xiv}^e et ^{xv}^e siècles, nous n'avons malheureusement que de très vagues indices. Quand le roi Léon VI de Lusignan vint se réfugier en France à la fin du ^{xiv}^e siècle, il n'était pas seul. Plusieurs de ses vassaux latins et arméniens l'avaient suivi et Dardel, son confesseur, dans sa Chronique d'Arménie, précise que « le roy s'estait parti lui et ses gens ». Déjà au début du ^{xiv}^e siècle, avant l'arrivée de Léon VI et de ses gens, il y avait des Arméniens en Provence. A Avignon, à la Cour papale, des prêtres arméniens y enseignaient officiellement la langue de leur pays. Deux de ces prêtres, Raynier de Constance et Alexandre Pierre, touchaient à cet effet une rétribution mensuelle de 24 florins et 12 gros tournois². D'autre part un célèbre prince de la famille Héthoumienne Hayton, comte de Corigos³, séjourna longtemps dans le Midi et fut reçu à la Cour-papale d'Avignon par le pape Clément V. Le pape prit en considération le plan de croisade

¹ Vers 1550 le Père Alishan donne comme établi à Venise une famille arménienne de ce nom. Antoine Surian, un de ses descendants, était un ingénieur fameux s'occupant du renflouement des navires échoués, dans tout le bassin de la Méditerranée.

² M. Faucon. *La librairie des papes d'Avignon*.

³ Devenu moine prémontré, il avait écrit vers 1307 en latin une histoire du grand Khan de Tartarie, dont le titre « *Flos historiarum terræ Orientis* » masquait sous une forme plaisante tout un projet de nouvelles croisades à entreprendre avec l'alliance des Tartares.

de Hayton et y intéressa également Philippe le Bel. En 1382 et en 1384 nous trouvons traces du passage du roi Léon d'Arménie à Montpellier où il s'arrêta à l'aller et au retour de son voyage en Espagne ¹. Vers cette même époque, soit à la fin du xiv^e siècle, il y a une période de vide et d'imprécision en ce qui concerne les relations des Arméniens avec la France et la Provence. Ce ne fut que vers la fin du xvi^e siècle qu'on les voit reparaitre. Ce ne sont plus alors exclusivement des seigneurs ou des religieux, mais des marchands dont le rôle ira grandissant et qui viendront spécialement s'établir à Marseille.

LES RELATIONS COMMERCIALES DES ARMÉNIENS
AVEC MARSEILLE AU XVII^e SIÈCLE

C'est au début du xvii^e siècle que les négociants arméniens commencent à arriver nombreux à Marseille. A la fin du xvi^e siècle, la plupart de leurs comptoirs déjà existant à Marseille et dans les villes concurrentes d'Italie, étaient surtout aux mains de ceux originaires de Césarée et de Smyrne. A Livourne le grand duc de Toscane, Ferdinand y avait appelé les Arméniens en leur donnant tous privilèges et facilités, suivant en cela l'exemple de Venise où la nation arménienne jouissait d'une grande faveur et était appelée la « *nazione benemerita* » dans la plupart des actes officiels. En 1593 il y avait à Livourne, en dehors des Arméniens anciennement immigrés, douze grandes maisons de commerce dont six étaient dirigées par ceux originaires de Césarée, trois par ceux de Smyrne et deux par ceux d'Angora ². Tous ces premiers négociants étaient donc des Arméniens de Turquie, sujets du grand seigneur. Avec les premières années du xvii^e siècle un élément d'origine nouvelle allait entrer en scène et donner aux fils de cette antique nation la maîtrise, on peut dire complète, du commerce avec l'Orient. Ces nouveaux Armé-

¹ *Parvus Thalamus*. Montpellier, 1382-1384.

² Chronique des Arméniens de Livourne. Père Alishan Sissagan.

niens étaient ceux de Djoulfa que notre histoire locale et commerciale a désignés sous le nom de Choffelins. C'est par erreur qu'on a vu une analogie entre ces Choffelins dont il est question dans la plupart des actes conservés aux archives de la Chambre de Commerce de Marseille avec le pays de Chouf, en Syrie, dans le Djebel Druse. La distinction que font ces divers documents entre Arméniens et Choffelins est de plus subtile car ces Choffelins « Djulfenses » en latin « Zulfalini » ou « Chiulfalini » en italien, sont aussi de purs Arméniens originaires de Djulfa et sujets seulement du grand roi de Perse.

Lorsqu'en 1603 le célèbre chah de Perse Abbas envahit l'Arménie tombée entre les mains des Turcs, les malheureux habitants durent subir encore sur leur territoire conquis, toutes les conséquences de ces luttes de rivalité sans merci entre Turcs et Persans. Le chah Abbas qui connaissait la valeur des éléments arméniens et qui voyait tout le profit qu'il pourrait en tirer à l'avantage de son royaume et au détriment de celui des Turcs, amena en captivité toute la population arménienne de la riche ville de Djulfa située sur les bords de l'Araxe, où se trouvaient concentrées la plupart des anciennes familles nobles de la Haute-Arménie. De cette ville célèbre aussi par ses sépultures somptueuses, il ne laissa que des ruines et fit installer ses habitants déportés dans les faubourgs d'Ispahan, où ceux-ci créèrent de toutes pièces et sous l'égide du chah une nouvelle ville qui s'appela la Nouvelle Djoulfa. Le chah Abbas dont le plan politique était avant tout d'enrichir ses Etats, confia ensuite à l'activité de ces Arméniens, désormais ses fidèles sujets, la marchandise la plus précieuse de son royaume, la soie, pour qu'ils aillent la débiter sur les marchés européens. De laboureurs qu'étaient les Arméniens il en fit des marchands et ces marchands sont devenus les plus célèbres commerçants de la terre, écrit le naturaliste et voyageur Tournefort et il ajoute : Ce sont les meilleures gens du monde, honnêtes, polis, pleins de bon sens et de probité. L'Anglais Cartwright, un autre grand voyageur de l'époque, dit en parlant des mêmes Choffelins que c'étaient des gens affables, courtois, grands buveurs de vin, se plaçant sous la protection de la Vierge et du Christ avant d'entreprendre leurs longs voyages d'affaires.

Le commerce de ces fameuses soies de Perse, convoité de tous les marchés européens, se concentra donc à Ispahan et de là les grandes caravanes organisées par les Arméniens, les transportaient avec escortes procurées par le grand roi de Perse, via Téhéran, Erivan, Erzeroum et Angora sur Smyrne, Constantinople ou Alep. Smyrne devait devenir graduellement aux xvii^e et xviii^e siècles, le dépôt le plus important des marchandises non seulement de l'Asie-Mineure, mais aussi de ces soies et autres produits de Perse, que les vaisseaux français et étrangers venaient régulièrement charger à destination de l'Europe. Pour ces soies qui étaient de diverses catégories, le *Parfait négociant*, ouvrage de l'époque paru à Marseille, nous renseigne que la production annuelle dépassait en 1670 22.000 balles, ce qui donnerait au cours moyen des soies d'aujourd'hui une valeur d'exportation de près de sept cents millions de francs. Il y avait une qualité de soies supérieures appelées « ardassines » et celles inférieures étaient commercialement dénommées les soies « ardasses ». C'étaient ces dernières surtout qui étaient importées à Marseille et si bien souvent du reste les négociants marseillais eurent à s'en plaindre, la mode était là ; pour satisfaire une consommation qui s'étendait graduellement, il fallait des soies à bon marché et les ardasses seules répondaient à ces besoins.

Les premiers négociants arméniens, Choffelins principalement, qui arrivèrent avec leurs soies au début du xvii^e siècle ne furent pas bien vus par le commerce marseillais, qui par un esprit de particularisme assez compréhensible à cette époque, craignit surtout leur établissement à Marseille et la concurrence que ces étrangers pourraient lui faire. Par suite de cette appréhension, des mesures radicales furent prises dès 1621 par les Consuls de la ville. Les capitaines des vaisseaux faisant les voyages d'Orient furent tour à tour convoqués devant le notaire royal, secrétaire du Conseil de Ville, et ce dernier leur notifia les prescriptions de la délibération du Conseil de Ville du 27 novembre 1621, qui faisaient défense aux capitaines de vaisseaux marseillais « de conduire et d'enlever « ponant et levant aulcuns marchands Arméniens ou Per- « siens ou facultés d'iceuls, pour les transporter à Mar- « seille ». Plusieurs copies de ces actes de notification existent aux archives de la Chambre de Commerce et nous

avons pu collationner ceux par lesquels Jean Margon, capitaine du vaisseau *Sainte-Marie*, Jean Rimbaud, capitaine du vaisseau *Sainte-Catherine*, Antoine Velin, capitaine de la *Sainte-Croix*, Blaise, capitaine du *Grand-Henri*, Augustin Romier, capitaine du *Saint-Michel*, après avoir pris connaissance des décisions du Conseil de Ville, s'engageaient individuellement à les observer, sous peine, en cas d'infractions, d'être passibles d'une amende de trois mille livres et de se voir confisquer tous leurs biens, meubles, immeubles présents et à venir. Ces prescriptions vraiment draconiennes furent-elles toutes rigoureusement suivies ? Il n'y a pas lieu de le croire puisque déjà un an après, le 10 décembre 1622, le Parlement de Provence les atténuait sensiblement en statuant seulement, sur la requête présentée à la Cour par les consuls et la communauté de la ville de Marseille, que les Arméniens ne pourraient sortir l'or et l'argent qu'ils encaissaient de leurs ventes de soies et autres marchandises, mais qu'ils devaient remployer obligatoirement le produit de ces ventes en acquisitions de marchandises du crû de France. C'était décréter ce que nous appellerions aujourd'hui l'interdiction d'exportation des capitaux. Cette décision s'étendait aussi à Toulon et à Avignon et toute infraction entraînait dix mille livres d'amende et la confiscation des marchandises ou des espèces.

Si l'arrêt du 10 décembre 1622 du Parlement de Provence remettait les choses au point, en leur donnant une forme d'équité et d'intérêt général, il n'en était pas moins vrai que ces premières tracasseries dont ils avaient été l'objet, avaient détourné les Arméniens de Marseille et, par incidence, le commerce des soies qui devenait de jour en jour plus important. Richelieu en prenant le pouvoir, fut vite attiré, à l'instigation surtout de son confident le Père Joseph, vers l'Orient où les religieux arméniens et latins de divers ordres, Dominicains et Jésuites principalement, défendaient encore les vestiges de l'esprit des croisades contre les Musulmans. Les Arméniens, malgré la perte de leur indépendance, étaient encore à cette époque les seuls intermédiaires chrétiens entre l'Orient et l'Occident. Tous les Etats méditerranéens voisins de la France, Venise, la Toscane, l'Espagne même les attiraient eux et leurs soies en leur concédant toutes sortes de facilités. Le

peuple arménien tombé dans l'oubli après la chute du royaume d'Arménie-Cilicie, renaissait d'une vie nouvelle par son action commerciale qui ne pouvait que profiter aussi à toutes les cités marchandes de l'Europe. Richelieu fut, après les Croisés, le premier arménophile notoire. Il comprit vite tout le profit que le commerce de la France pourrait aussi tirer des Arméniens. A côté de cette conception d'intérêt national, eût-il aussi des préoccupations d'ordre religieux, conversion non seulement des Musulmans mais aussi des chrétiens schismatiques ou prétendus tels? Cela paraît incontestable, mais ce qu'il y a de certain c'est que neuf ans après son arrivée au pouvoir, en 1633, les Arméniens étaient très en faveur auprès du grand cardinal et du Père Joseph. Rivola imprimait à Paris sur l'ordre de Richelieu, un dictionnaire franco-arménien et une grammaire arménienne qui devaient servir à apprendre cette langue. Après avoir minutieusement enquêté et reçu les doléances des voyageurs et marchands arméniens le cardinal se retourna alors vers Marseille et rendit le 24 juin 1635 de sa résidence de Fleury, l'édit suivant par lequel il organisait lui-même le commerce des Arméniens en cette ville, leur laissait toute liberté de trafiquer et les plaçait sous la protection royale : « Les marchands arméniens « choffelins et persiens ¹, nous ayant fait représenter qu'ils « avaient la volonté de continuer le commerce des soies et « austres marchandises qu'ils font venir de leur pays, « pourvu que la liberté, franchise et protection leur soient « accordés comme aux autres marchands étrangers qui trafiquent en ce royaume, pour ces causes et suivant le « pouvoir qu'il nous a plu à S. M. nous donner, avons « donné et octroyé, donnons et octroyons congé pouvoir « et permission à tous marchands arméniens, choffelins « et persiens, de faire venir et apporter en toute liberté et « seureté de leurs dicts pays en ports et hâvres de Provence et autres de ce royaume telle quantité de soyes et « austres marchandises que bon leur semblera pour les y « vendre et débiter en payant les droits pour ce dû à S. M., « permettant à ces fins à tous capitaines, maîtres et patrons « de vaisseaux polacres et barques qui voyagent es-mers « du Levant d'amener les dits marchands en France avec « soyes et les marchandises de leur pays... Et pour don-

¹ En réalité ces trois termes ne désignent que des Arméniens.

« ner plus de facilités aux dits marchands de pouvoir faire
« leur commerce avec toute liberté et seureté nous les
« avons pris et mis en la protection et sauvegarde du Roi
« et de la nôtre et faisons très expresse inhibition et
« défense à toute personne de troubler ni inquiéter sur mer
« ni à leur entrée et sortie de France, sous peine de répon-
« dre de leurs propres et privés de tous leurs dépens dom-
« mages et intérêts, à la charge néanmoins pour les Armé-
« niens qu'à l'arrivée de leurs soyes et marchandises en
« dicts ports de Provence ils feront rapport au juge de
« l'Amirauté des marchandises qu'ils auront importées
« en la présence du Receveur général de nos droits ».

Ainsi par cet édit, Richelieu démolissait impérativement toutes les barrières que le Conseil de la ville de Marseille avait érigées contre l'accès des Arméniens et le commerce des soies. La nouvelle en fut vite répandue dans les milieux des négociants arméniens et ceux-ci forts de la protection royale reparurent nombreux sur les rives du Lacydon avec leurs chargements de soies et autres marchandises.

Pendant quelques années le commerce des Arméniens avec Marseille put se développer normalement. Grâce au cardinal, il reprenait même une extension qui allait grandissante ; des combinaisons d'affaires s'étant nouées entre plusieurs négociants marseillais et arméniens, il y eut des clans opposés et des rivalités entre ces groupements d'intérêts et dès 1639, quatre ans après l'édit de Fleury les Consuls de Marseille, dont certains n'étaient pas neutres nous le verrons plus loin, adressaient des requêtes au lieutenant général de l'Amirauté où ils se plaignaient que
« quelques négociants arméniens qui font vente de soyes
« se hâtent d'emporter les deniers comptants au lieu de
« remployer les sommes encaissées en marchandises du
« crû du pays ».

Après la mort de Richelieu en 1642. la réaction contre les mesures de liberté commerciale prises par le pouvoir central s'accrut et le Conseil de la Ville reprit, sans être inquiété, sa politique particulariste créant toutes sortes d'impédiments au commerce des étrangers ; requêtes et menaces de saisie se suivent. D'autre part le pouvoir central lui-même par suite de la situation très précaire des finances du royaume, cherche des rentrées d'argent par tous les moyens. Il n'y a plus de politique commerciale extérieure suivie à cette époque et un droit de 5 0/0 ad

valorem fut établi en 1650 par déclaration royale sur toutes les marchandises importées en France par les Arméniens¹, en plus de tous les droits et taxations diverses déjà existants. Il n'était pas jusqu'au capitaine gouverneur du Château d'If qui n'eût le pouvoir de taxer les bâtiments qui abordaient son île² !

Les négociants arméniens qui commerçaient encore avec Marseille et qui se croyaient toujours couverts par la protection royale eurent à subir, à partir de 1650, de telles vexations, qu'ils furent forcés d'abandonner notre port. En 1652 se place l'affaire retentissante du vaisseau *Sainte-Anne*, du capitaine Couraud ou Corail. Le bâtiment de ce capitaine transportait des soies ardasses pour le compte de deux négociants arméniens, le *coagi*³ Baptiste et Karapierre, qui voyageaient avec leur marchandise. A leur arrivée à Marseille, sous le prétexte à nouveau invoqué que les Arméniens n'employaient pas les deniers provenant des ventes de leurs soies à l'achat de marchandises du cru, les autorités locales firent saisir les 17 balles de soie arrivées par la *Sainte-Anne* et nommèrent comme séquestre un fonctionnaire qui s'appelait de Villeneuve. Mais cela ne se passa pas sans protestation et les deux négociants arméniens lésés adressèrent le 7 décembre 1652 une requête au lieutenant général de l'Amirauté par laquelle tout en protestant contre cette injuste saisie de leurs soies faite par les Consuls de la ville, ils réclamaient en même temps que sa levée des dommages et intérêts pour le préjudice causé. Les dits suppliants demandaient « qu'il leur soit permis de continuer à vendre grandes quantités de soies, comme toutes les années ou de les porter ailleurs sans que personne « ne trouble leur commerce » et la requête ajoutait « les « sieurs consuls et députés du commerce nous veulent du « mal sous prétexte que nous n'employons pas les deniers

¹ Reg. I des Insin. *Amirauté*, 25 janvier 1650. fol. 803.

² Inspect. de Seguiran, p. 251, rapportée par M. P. Masson, *Histoire du commerce français dans le Levant*, XVII^e siècle, p. 68.

³ L'appellation de *coagi*, d'après le dictionnaire provençal de Mistral, signifie commissionnaire facteur en marchandises du Levant. En vieux français on disait coachis. En italien on disait chiogia, les Anglais disaient coga. Cette appellation est une déformation du mot khodja, titre persan indiquant une noble origine ou une situation élevée, et que portaient la plupart des Arméniens Chofelins, négociants accrédités auprès du grand roi de Perse. En turc aussi ce mot existe d'une façon moins déformée. Hodja veut dire professeur, homme cultivé, c'est toujours le même mot.

« en marchandises du crû et ils ont obtenu par une notoire
« surprise du capitaine Couraud que celui-ci remette les
« 17 balles de soie au dit de Villeneuve. Cette procédure
« choque la liberté publique et est contraire à la permis-
« sion que les dits suppliants et autres marchands armé-
« niens ont du roi pour venir négocier en cette ville et
« autres lieux de la Monarchie et qu'il leur est préjudi-
« ciable de voir leur marchandise mise en dépôt sans aucune
« nécessité, ce qui empêcherait de faire suivre ces soies
« sur Lyon ¹ ».

Trois jours après cette requête, le 10 décembre 1652, le lieutenant général de l'Amirauté de Valbelle ordonnait au dit de Villeneuve, séquestre, de remettre les 17 balles de soie ardasse en mains et pouvoir des dits coagi Baptiste et Karapierre, celles-ci étant préalablement pesées en présence des députés du commerce. Quant à la sortie et au emploi des deniers provenant de la vente de ces soies, le coagi Baptiste se soumit entièrement aux modalités prévues et remises en vigueur. Une note de remploi de ces fonds en achat à Marseille de draps de façon Hollande avec tous frais et débours ajoutés fut remise à la Chambre de Commerce ² et ces draps furent transportés à Smyrne sur le vaisseau du capitaine Matalian ³.

En 1653, la Chambre de Commerce de Marseille qui cherchait les moyens de mettre de l'ordre dans les transactions avec l'Orient demanda, dans sa séance du 18 mai, de faire rafraîchir les anciens arrêtés du Parlement de Provence visant le commerce des Arméniens et le remploi des fonds encaissés en marchandises du crû. En 1657 des incidents nouveaux surgirent. Deux autres négociants arméniens, le coagi Curgui et Mathieu, ayant vendu leurs soies à Joseph et Thomas Bayns, qui étaient avec les frères Fréjus les principaux acheteurs marseillais de soies de Perse, se virent séquestrer leurs marchandises; l'exportation des espèces fut formellement interdite et après la délibération de la Chambre de Commerce du 28 juillet 1657 il fut décidé de signifier l'arrêt du Parlement de Provence de 1622 et

¹ Requête du coagi Baptiste et de Karapierre. Arch. de la Chambre de Commerce. Karapierre est sans doute une déformation du prénom arménien Garabed, qui signifie le Précurseur, soit saint Jean-Baptiste.

² Note de frais pour achat de draps à Philippe et Bonnard. Archives de la Chambre de Commerce.

³ Très probablement d'origine arménienne aussi.

les lettres patentes du roi qui exigeaient, à l'époque, le remploi obligatoire des sommes encaissées en achat de produits du pays sous peine de confiscation et de fortes amendes, à tous les négociants marseillais acheteurs de soies. Ceux-ci devront dénoncer leurs achats aux Arméniens pour qu'on puisse suivre la sortie des marchandises. Il est probable que ces mesures contre Curgi et Mathieu furent prises à l'instigation du clan des Fréjus contre les frères Bayns, leurs rivaux, et que là encore des intérêts complexes et particuliers étaient tout en jeu.

Quoiqu'il en soit on était revenu nettement aux restrictions et entraves antérieures à celles de l'édit de Fleury, émané de Richelieu. Ces nouvelles tracasseries et les impositions qui depuis 1650 accablaient leurs importations, finirent par éloigner à nouveau complètement de Marseille les Arméniens ainsi que les capitaines de vaisseaux étrangers. Tandis que Marseille, au début du xvii^e siècle était l'entrepôt général du commerce du Levant, ce rôle passa peu à peu à Livourne, où le Grand Duc sut attirer toujours davantage les étrangers, en donnant à ce port la franchise qui n'était plus pour Marseille qu'un lointain souvenir¹. Gênes et Villefranche profitèrent aussi de la désaffection du port de Marseille par les coagis arméniens. Quant à Lyon, où se travaillaient les soies ardasses débarquées à Marseille par les Arméniens, en plus du droit injuste de consommation perçu au passage de ces soies à Valence, et que ses fabricants devaient payer, elle fut par une naturelle conséquence presque entièrement frustrée aussi de l'apport de ces soies, dont l'importation à Marseille avait, on peut dire, cessé en 1657. Une curieuse lettre² écrite par Jean Mathieu Dupuy, fabricant à Lyon et adressée à M. Gaspard Couillet, membre de la Chambre de Commerce de Marseille, nous fixe sur les doléances des Lyonnais aussi³. Après avoir exposé la situation nouvelle acquise par les Arméniens à Livourne, où à cette date tout leur commerce des soies se trouvait concentré, le soyeux Dupuy déplore l'état actuel de ce commerce que l'on a ruiné. « En l'année « 1634 une balle de soie ne payait que 16 livres de douane,

¹ Paul Masson, l. c., p. 69.

² Arch. de la Chambre de Commerce.

³ Couillet avait été délégué à Lyon pour faire au nom de sa compagnie diverses démarches concernant l'établissement de droits nouveaux sur les cargaisons étrangères.

« maintenant pour tous droits et taxations y compris la
« douane de Valence, on est arrivé à 112 livres ! Nous
« exportions alors 2000 à 3000 balles par foire, aujourd'hui
« presque plus rien. Toutes ces impositions et tracasseries
« sont cause que les Flamands et Hollandais vont prendre
« les soies droiture dans le Levant. Elles ont ruiné le com-
« merce qui était très prospère et je défie le plus habile
« négociant de France de faire le commerce comme avant
« 1634 » et il ajoute plus loin « les Arméniens sont assez
« chastiés et ne comptez plus qu'ils retournent apporter
« leurs soyes. J'écris cela dans l'intérêt du bien public ».

Malgré toutes ces plaintes et avis autorisés, deux ans plus tard le gouvernement royal qui avait plus que jamais besoin de ressources nouvelles frappait d'un droit de 50 sous par tonneau les quelques bâtiments étrangers pénétrant encore dans le port de Marseille. La Chambre de Commerce fit entendre cette fois-ci une vigoureuse protestation. C'était le coup de grâce pour le commerce marseillais qui ne compte plus. En cinquante ans, de 30 millions de livres, le mouvement du port était tombé à 4 millions ; de mille bâtiments de mer, leur nombre était réduit à 30¹ ! Lyon même se procurait maintenant les soies par Villefranche et Nice et cela malgré les réclamations de la Chambre de Commerce de Marseille.

Ici, comme en littérature pour Malherbe, on peut dire enfin Colbert vint....

Colbert voulant relever la marine et le commerce, ne manqua pas de s'intéresser, dès le début de son ministère, à Marseille et aux relations commerciales avec l'Orient qui avaient tant périclité. Son édit d'affranchissement du port en 1669 fut la première et grande mesure radicale, qui devait permettre à Marseille de reprendre rapidement son rang et sa situation perdus : « Pour convier les étrangers
« de fréquenter le port de Marseille, même d'y venir s'y
« établir, voulons et nous plaît que les dits marchands
« étrangers y puissent entrer par mer, charger et déchar-
« ger et sortir leurs marchandises sans payer aucuns
« droits, quelque séjour qu'ils y aient fait et sans qu'ils
« soient sujets au droit d'aubeyne ni qu'ils puissent être
« traités comme étrangers. En cas de décès leurs enfants
« héritiers ou ayant cause pourront recueillir leurs biens
« et successions comme s'ils étaient vrais et naturels fran-

¹ Masson, l. c., p. 134.

« çais... Voulons aussi que les étrangers qui prendront
« partie à Marseille et épouseront une fille du lieu ou qui
« acquièrent une maison dans l'enceinte du nouvel
« agrandissement du prix de 10.000 livres et au-dessus
« qu'ils auront habitée pendant 3 années ou qui en auront
« acquis une du prix de 5 jusqu'à 10.000 livres et qui l'au-
« ront habitée pendant cinq années, même ceux qui auront
« établi leur domicile et fait un commerce assidu pendant
« le temps de douze années consécutives dans la dite ville
« de Marseille, quoiqu'ils n'y aient acquis aucuns biens ni
« maisons, soient censés naturels français, réputés bour-
« geois d'icelle et rendus participants de tous droits, pri-
« vilèges et exceptions ».

On ne peut s'empêcher d'admirer dans ces passages même de l'édit d'affranchissement, qui fut aussi le statut nouveau des étrangers, quelle largeur et hardiesse de vues montre le grand ministre de Louis XIV. En face de ce qu'il appelle l'étroitesse d'esprit des échevins marseillais, une des causes principales de la ruine du port, il ouvre lui toutes grandes les portes de Marseille, c'est-à-dire celle de l'Orient, aussi bien dans l'intérêt de Marseille que du royaume. Commerçants et capitaines français et étrangers sont soumis aux mêmes obligations. On ne peut que profiter de l'étranger qui apporte des richesses mais cet étranger doit se soumettre aux lois et coutumes du pays qu'il habite, il doit posséder immobilièrement ou continuer un travail assidu pendant un laps de temps déterminé pour être réputé bourgeois de la cité et sujet du roi. On ne fait pas appel aux étrangers pour la quantité mais pour la qualité et parmi ces étrangers de qualité au xvii^e siècle on peut l'affirmer sans exagération aucune, les Arméniens furent alors au premier plan. Les tracasseries dont ils avaient été l'objet, les droits élevés qui avaient graduellement été établis sur leurs marchandises, avaient depuis 1650 détourné presque tout le commerce de l'Orient, dont les Arméniens étaient les artisans principaux, vers Amsterdam et Livourne. Là toutes sortes de privilèges leur avaient été accordés ou renouvelés et de riches colonies de marchands arméniens s'étaient solidement établies. Livourne recevait maintenant presque toutes leurs soies. Amsterdam exportait les draps réputés de Hollande et affrétait tous ses vaisseaux de retour aux Arméniens. L'Angleterre elle-même s'était puissamment introduite avec

sa flotte dans la Méditerranée et jouait déjà un rôle plus marqué dans le commerce du Levant en s'appuyant sur les coagis arméniens. Telle était la situation du commerce du Levant à l'arrivée de Colbert aux affaires de l'État. Le nouveau ministre comprit vite tout le profit qu'il pourrait tirer des Arméniens pour ramener le commerce de l'Orient vers Marseille et la France. L'édit d'affranchissement du port, le prestige renaissant de la France à l'extérieur, le développement et la réorganisation du commerce et de l'industrie à l'extérieur, pouvaient attirer à partir de 1669 tous les étrangers utiles et intéressés ; mais Colbert eut parmi ces étrangers, une politique de faveur et de sympathie toute spéciale pour les Arméniens qui donna rapidement des résultats tangibles. Ceux-ci quittèrent à partir de 1669 Livourne et Amsterdam et revinrent à Marseille comme autrefois sous le ministère de Richelieu, leur premier protecteur ; certains s'y installèrent eux-mêmes, d'autres ouvrirent des comptoirs et des succursales. A la différence du cardinal de Richelieu qui usa vis-à-vis des Arméniens d'une politique mi-religieuse et mi-nationale, Colbert tout en sauvegardant les droits de la religion n'invita en France et ne protégea les Arméniens que dans un but d'intérêt purement national. On le verra s'intéresser aux moindres détails de la colonie arménienne de Marseille qui devait se reformer rapidement et deux ans après l'édit d'affranchissement, le 16 octobre 1671, il écrivait au baron d'Oppède, président du Parlement de Provence : « C'est un grand avantage que vous trouviez que les « Arméniens abandonnent Livourne et apportent leurs « soyes à Marseille. Je vous prie de leur donner toute la « protection que l'autorité de votre charge vous permet- « ira et de les garantir contre les chicanes des habitans « de la dite ville qui ne connaissent pas en quoi consis- « taient leurs avantages »¹.

ARMÉNIENS ÉTABLIS A MARSEILLE AU XVII^e SIÈCLE

Sur la communauté des Arméniens qui s'établirent à Marseille dès le début du xvii^e siècle, ou qui y étaient déjà établis au xvi^e, il ne nous est malheureusement pas possible, pas plus que pour ceux des siècles précédents, de

¹ Depping, *Corresp. Adm.*, p. 470.

donner une étude d'ensemble, car ils n'eurent pas de vie nationale, pas même une église comme ceux des villes d'Italie. Les rubriques d'état civil des paroisses n'étant pas encore régulièrement rédigées à cette époque, ce n'est qu'à tâtons que nous avons pu relever quelques noms de famille dont l'origine ne nous paraît pas douteuse, comme les de Chabaz, les d'Ani, d'autres mentions sont plus sujettes à caution. Les Surian, Matalian, Gérémie, dont l'un Barthélemy Gérémie, conseiller du roi, était l'époux de Magdeleine de Morat, Turc, Barbe de Constantinople, paraissent être d'origine arménienne. Les Arméniens, à part ceux qui portaient des noms de familles princières ou qui ajoutaient à leurs noms celui de leur cité d'origine, étaient pour la plupart désignés en France d'ailleurs par leurs prénoms ou ceux de leur père et ces prénoms étaient tous empruntés à l'Ancien ou au Nouveau Testament ? Il est donc possible que beaucoup de Mathieu, Martin, Barthélemy, Balthazar, Joannes, soient aussi des Arméniens.

Nous pouvons cependant citer des faits plus positivement établis. A la fin du xvi^e siècle, en 1595, nous trouvons trace d'un certain Nicolas, marchand arménien, trafiquant en cette ville et qui s'étant rendu à Lyon avec autorisation et passeport de Mgr le duc de Montmorency, fut dépouillé près d'Arles par les soldats du fort de la Pounche, de 364 écus qu'il portait sur lui. De retour à Marseille, Nicolas porta plainte et constitua en l'étude de M^e Brunet, notaire, comme procureur à pleins pouvoirs Jehan Cayre², truchement habitant également Marseille, dans le but de recouvrer la somme qu'on lui avait volée.

Le plus important des Arméniens du début du xvii^e siècle et que nous pouvons pièce en mains désigner comme tel, fut Antoine dit Arméni ou Larméni¹, que les chroniques arméniennes de l'époque, à Venise, donnent comme installé à Marseille déjà en 1612³. L'Arménien Antoine, bien relationné avec l'Orient et instruit dans la langue française, ne chercha pas au moment des premières difficultés rencontrées avec les négociants marseillais, à contre-carrer leur attitude particulariste, il fit mieux, il s'asso-

¹ Fonds Perraut. Actes notariés. Arch. départ. des B.-du-Rh. — Cette référence nous a été procurée par M. Bertas, spécialiste des recherches historiques du xvii^e siècle.

² Ce doit être un Arménien aussi, dont le nom est francisé.

³ Père Alishan Sissagan.

cia avec eux. Remarqué par un des plus puissants négociants marseillais d'alors, Louis Fréjus, qui s'occupait plus spécialement du commerce des soies, il entra en combinaison avec lui et devint le collaborateur et le truchement de cette grande firme marseillaise. Celle-ci obtint de Louis XIII par lettres patentes du 18 novembre 1629, permission pour les Arméniens et Persiens de trafiquer à Marseille et en France par son entremise. Pour obtenir cette autorisation qui donnait à la maison Fréjus, à ce moment, presque un monopole officiel, on avait fait agir un groupe influent de coagis arméniens, clients ou probablement amis d'Antoine et ces coagis avaient obtenu du grand roi de Perse lui-même une requête adressée à Louis XIII, demandant officiellement que Fréjus et Arméni soient autorisés à être leurs entremetteurs à Marseille. De là l'octroi de cette permission par lettres patentes qui centralisait dans les mains de ces derniers une bonne partie du commerce nouveau avec la Perse. Cette association si bien montée entre Antoine Arméni et Fréjus¹, jette un peu de lumière sur l'hostilité que marquèrent les consuls de la ville avant l'édit de Richelieu en 1639 surtout, contre le libre commerce et l'établissement de maisons arméniennes dont la combinaison Fréjus-Arméni aurait eu à souffrir.

De ces lettres patentes de Louis XIII adressées au cardinal de Richelieu, voici le texte très curieux et très instructif² : « Sur la prière qui nous a été faite de la part de
« notre très cher et bon ami le Roy de Perse de favoriser
« ses sujets tant de la Perse que de l'Arménie qui vou-
« dront apporter ou envoyer en notre Royaume des mar-
« chandises de leur pays ou y porter celles de France et
« sur l'instance que les marchands persiens et arméniens
« nous auraient faites de permettre que Louis Fréjus, mar-
« chand et habitant de la ville de Marseille, fut par nous
« établi leur agent, facteur ou entremetteur pour la sûreté
« et la facilité de leur commerce afin de recevoir des mar-
« chandises qu'ils apporteront ou enverront et les adres-
« ser à des personnes loyales pour en faire la vente et le
« débit ; à ces causes désirant à l'instance du dit roi de
« Perse que tous ses sujets reçoivent de Nous toute sorte

¹ Il devait devenir quelques années après consul de la ville de Marseille.

² Archives dép. des B.-du-Rh. B, 100.

« d'assistance et de protection afin que les nôtres la
« reçoivent semblable en terre de son obéissance, Nous
« avons par ses présents pris et mis, prenons et mettons
« en notre protection et sauvegarde spéciale les marchands
« et fermiers persiens et arméniens avoués du dit roi de
« Perse, ensemble leurs agents et facteurs avec les mar-
« chandises qui viendront et aborderont en notre ville de
« Marseille et autres ports de Notre pays de Provence et
« du Royaume, et vous mandons et ordonnons que vous
« ayiez à les laisser librement et paisiblement trafiquer
« et négocier avec tout confort aide et assistance, quoi
« faisant nous avons permis et permettons au dit Louis
« Fréjus d'être leur agent facteur et entremetteur et en
« cette condition d'avoir plusieurs commis de magasin
« pour recevoir et enfermer les marchandises que les dits
« fermiers Persiens et Arméniens apporteront à Marseille,
« pour sous leurs noms décharger et vendre débiter, négocier
« et trafiquer et d'autant que les dits Persiens et Armé-
« niens nous ont requis que Antoine Larméni *Arménien*
« habitant de notre ville leur fut donné pour truchement.
« Nous inclinant à leur juste demande, sur les témoignages
« qui nous ont été donnés de la fidélité, probité, bonnes
« mœurs et religion catholique apostolique et romaine
« du dit *Armeni*, Nous avons agréé et agréons qu'il soit
« leur truchement et leur rendre en leur négoce toute l'as-
« sistance dont il sera par eux requis, car tel est notre
« plaisir ».

Ces lettres patentes furent confirmées le 18 décembre 1645 par Louis XIV, et dans les mêmes termes, mais Louis Fréjus est alors désigné comme « consul de notre bonne ville de Marseille » et il est gratifié par le grand roi de « très cher et bien aimé », ce qui indique d'abord quel intérêt le monarque portait aux gens du commerce et ensuite la puissance de cette association d'intérêts marseillais et arméniens que représentait, dirions-nous aujourd'hui, le consortium Fréjus-Arméni.

Ce qui ressort nettement du texte ci-dessus, c'est qu'Antoine est nettement donné comme Arménien et qu'il est désigné dans ce document tantôt sous le surnom d'Arméni et tantôt sous celui de Larméni. Contrairement donc à ce qu'a écrit Augustin Fabre dans son *Histoire des rues de*

Marseille¹ et ainsi qu'en font foi du reste d'autres documents concernant les descendants de cet Antoine, il n'y a eu qu'une seule famille Armeni ou Larmeni dont le nom s'écrivait bien avec un i au début du xvii^e siècle. Cette différence orthographique avec le mot Arménie n'est pas un argument à invoquer contre l'origine «de cette famille arménienne, puisque l'ancêtre, Antoine, était nettement dit Arménien, dans les lettres patentes de 1629 ». Ainsi donc la forme Armeni donnée à ce nom, n'est pas vide de sens comme l'ajoute encore Fabre, mais s'explique parfaitement. Cette rue portait le nom d'une famille d'origine arménienne qui se francisa sous le nom de Arméni ou Larméni. L'i final fut remplacé par un y, mais c'était bien la première forme qui était la plus conforme aux textes primitifs et à la logique.

Les Armény comme les Fréjus durent s'enrichir dans le commerce avec l'Orient et les Arméniens choffelins. Ils employèrent leurs gains en acquisitions de terrains et Jean Armény, qui doit être vraisemblablement le fils d'Antoine, vendit aux échevins de Marseille un lot de terrain lui appartenant, situé aux alentours de la place de Rome. On devait l'aménager en quartier d'habitation. Plus tard, par acte du 6 juillet 1699, les échevins agissant au nom de la ville, revendirent aux trois fils de Jean Armény, Bruno, Léon et Jean-François, négociants, un terrain de 371 cannes au quartier de Paradis². C'est donc par suite de ces diverses transactions des premiers propriétaires que la nouvelle rue qui s'étendait de la place de Rome à la rue Paradis prit leur nom².

A la mort du père, Jean-François Armény, décédé en 1695, à l'âge de 90 ans et enseveli aux Accoules³, les trois frères Bruno, Léon et Jean François, occupaient une brillante situation dans le commerce marseillais. Bruno obtint à deux reprises l'autorisation de résider dans les Echelles du Levant. En 1692, il fut autorisé à s'installer à Alep. Il retourna à Marseille quelques années après et, en 1719,

¹ A. Fabre, II, p. 402.

² On sait que cette rue fut du reste une des plus aristocratiques de la cité et l'on n'y comptait que des hôtels particuliers, entre autres ceux des de Surian, des de Léon et plus tard celui de Thiers (1790).

³ Registres de l'Etat-Civil, Marseille. Paroisse des Accoules.

on le voit demander à nouveau l'autorisation de se rendre et de résider à Constantinople. Ces résidences successives semblent prouver que Bruno Armény avait sollicité ces autorisations de déplacement moins pour s'expatrier que pour diriger sur place les opérations de sa maison de commerce. D'autre part, en 1693, sur une délibération de la Chambre de Commerce, une indemnité de 50 livres fut accordée à François Armény, frère de Bruno, pour un travail de statistique qu'il avait établi sur le commerce du Levant. Des commissions d'expertises furent enfin souvent confiées aux frères Armény par la Chambre de Commerce.

Au début du xviii^e siècle, cette famille paraît avoir atteint son apogée et les générations suivantes nanties d'un patrimoine suffisant abandonnèrent le commerce du Levant pour embrasser des carrières libérales ou honorifiques. Le plus en vue des Armény au xviii^e siècle, fût Gaspard Armény, fils de Bruno, que nous retrouvons en 1722 notaire royal et qui, se mariant avec Magdeleine Benezet, fille d'un riche bourgeois de la ville, se fera appeler désormais Gaspard Armény de Benezet. En 1751, ayant cédé sa charge de notaire, nous le retrouvons directeur de la puissante Compagnie d'Afrique. Son grand train de vie et ses dépenses exagérées lui valurent de longs démêlés avec la Compagnie dont il était le directeur et il abandonna son poste en 1765 pour se lancer ensuite dans la carrière consulaire ; quelques années après il fut consul tour à tour à Messine et à Tripoli d'Afrique. Dans les registres de l'état-civil des Accoules, nous trouvons aussi à cette même époque mention d'Alexandre-David Armény de Paradis, officier de la Compagnie des Indes. Enfin, en 1772, un Jérôme Armény est prieur à Marseille de l'ordre des Carmes déchaux. On trouve encore divers Armény établis comme propriétaires au début du xix^e siècle, mais après on ne rencontre plus de traces de cette famille. Elle dut s'éteindre ou émigrer¹.

¹ En ce qui concerne la rue Fontaine-d'Armény, située entre la rue du Bausset et la rue Pierre-qui-Rage, dans les quartiers récemment démolis de derrière la Bourse, nos recherches ne nous ont donné aucune preuve que ces quartiers aient été habités par des Arméniens. On peut supposer, comme l'indique du reste A. Fabre, que cette appellation tirerait aussi du nom de la famille Armeny ou Larmeny. Peut-être dans le courant du xvi^e siècle, des Arméniens ont-ils résidé dans le quartier. Quant à la fontaine qui existait dans cette rue, elle portait le millésime de 1788. Elle n'avait donc pu

Revenons maintenant au début du xvii^e siècle. L'histoire d'Antoine Arméni de 1612, nous en a éloigné. A cette époque on peut citer un certain Seirvan d'Anbotius, que l'évêque de Babylone Piquet, résidant également à Marseille, convertit en même temps qu'un certain nombre de ses compatriotes, pendant l'année 1628¹. C'est en 1639 d'autre part que mourut à Aix un des Arméniens les plus importants de cette période, le khodja Panos, que les manuscrits du temps désignent sous le nom de coagi Panoux et qui était un riche négociant, originaire de Perse et très vraisemblablement choffelin. Le coagi Panoux devait être établi depuis un certain temps déjà dans la région d'Aix-Marseille et en dehors de sa fortune mobilière, il avait aussi fait des acquisitions d'immeubles. Il est à supposer qu'il mourut subitement et sans avoir eu le temps de demander sa naturalisation. Un fait est certain, c'est qu'il mourut aubain et sa fortune, en vertu du droit d'aubaine, échut au roi de France qui, par brevet du 13 février 1639, fit donation des biens de Panoux à maître Louis Chailan, garde des arrêts au greffe civil de la Cour du Parlement. « Dési-
« rant le gratifier et le traiter favorablement en considé-
« ration des services rendus, Sa Majesté fait don au sup-
« pliant Louis Chailan de tous biens, meubles et immeu-
« bles ayant appartenu à feu coagi Panoux, Arménien dé-
« cédé en cette ville d'Aix, échus et advenirs à S. M. par
« droit d'aubaine² ».

LA COLONIE DE COLBERT

Si dans la première moitié du xvii^e siècle les documents citent quelques noms seulement, alors que les Arméniens étaient venus nombreux à Marseille, ainsi que nous l'avons vu déjà en étudiant leurs rapports commerciaux, c'est surtout après l'édit d'affranchissement du port de 1669 et l'invite de Colbert qu'ils formèrent à Marseille une colonie homogène et plus intéressante. Il

tirer son nom que de la rue où elle se trouvait. Nous avons d'autre part relevé dans le *Guide Marseillais* de 1780-81, une place Larmeni dans les mêmes parages. La rue Fontaine-d'Armény s'appela pendant la Révolution la rue Fontaine-La Charrue, pour reprendre après son ancien nom.

¹ D'après Mathorez, les colonies étrangères en France. — Nous n'avons pu trouver trace de ce Seirvan, qui doit être une déformation du prénom arménien Ervant.

² Arch. Départ. Cour des comptes, B. 97.

ne faudrait cependant pas se méprendre sur l'importance de leur groupement que nous appellerons « colonie de Colbert ». Nous avons entendu dire par des gens qui songent trop au présent que des milliers d'Arméniens étaient venus à cette époque à Marseille pour s'y installer. C'est une grave erreur, car la colonie d'alors était plutôt ainsi que nous l'avons déjà dit, une colonie de qualité que de quantité. Marseille, du reste, n'avait pas alors le dixième de sa population actuelle et il n'y aurait pas eu de logement pour héberger des milliers d'étrangers. D'autre part, il n'y eut pas à vrai dire, un mouvement direct de déplacement des Arméniens, de l'Orient sur Marseille. Ce sont ceux déjà établis dans les cités rivales de Marseille : Livourne, Venise et Amsterdam, où existaient de puissantes colonies bien organisées, qui vinrent s'installer à Marseille. Ils comptaient jouir désormais de la protection royale. Des colonies d'Italie et de Hollande, arrivèrent de riches négociants ou des représentants avec leurs commis, des prêtres et quelques artisans. Directement de l'Orient, de Smyrne surtout, vinrent quelques marchands et aussi quelques malheureux Arméniens et Arméniennes rachetés dans les bazars d'esclaves (de Constantinople surtout), par les représentants de la France, ou les religieux de divers ordres. Toute la colonie arménienne du temps de Colbert, les voyageurs de passage compris, ne devait pas dépasser, à notre avis, en 1680, trois cents à quatre cents personnes.

Les notables de la colonie étaient presque tous des Arméniens choffelins, sujets du grand roi de Perse, mais qui se déclaraient tous fièrement « de nation arménienne », car c'étaient des Arméniens de noble extraction, choisis parmi leurs pairs et qui ne se déplaçaient ou ne s'installaient qu'avec des lettres de recommandation et de présentation du roi de Perse à celui de France. Ces lettres leur servaient de passeports, dans leurs relations avec les pays d'Europe. Souvent aussi ils faisaient partie de missions officielles et beaucoup de coagis, *missi domini*, traverseront Marseille, se rendant directement à Versailles pour apporter d'abord à Louis XIV le salut de leur souverain « son très cher ami ».

Le chef incontesté de la colonie arménienne de cette époque, à Marseille, d'après les documents, fut Melchion Nazar, qui signait Melchion de Nazard et qui appartenait à

une des plus grandes familles de Djoulfa ayant laissé un nom dans l'histoire arménienne et persane du xvii^e siècle. Nous voyons en 1674 un Père Antoine Nazar, prieur d'un couvent de dominicains arméniens, officiellement délégué par le roi de Perse auprès de Louis XIV et reçu à Versailles le 20 avril 1674. D'autre part, dans la nouvelle Djoulfa, aux portes mêmes d'Ispahan, c'était le richissime khodja Nazar qui avait fait construire à ses frais un immense caravansérail pour abriter les caravanes trafiquant avec l'Europe. Quels liens de parenté exacts avait Melchion de Nazard avec ce personnage ? nous ne pouvons au juste le dire, mais il est très probable qu'il devait être un fils de ce fameux khodja. Sans doute avait-il été envoyé en Europe pour y diriger les transactions de son père. Ce qu'il y a de certain c'est qu'à Paris, dès 1669, il était reconnu comme le chef responsable de la colonie arménienne de Marseille, dont il gérait et administrait les finances. Nous verrons plus loin en étudiant l'histoire de l'imprimerie arménienne de Marseille, qu'il fut chargé par Colbert lui-même d'avancer aussi les fonds de cet établissement. Si nous n'avons pu relever aucun acte d'état-civil se rapportant directement à de Nazard et nous permettant de confirmer exactement sa filiation, en revanche nous avons trouvé son nom et sa signature comme témoin dans presque tous les actes des registres paroissiaux concernant les notables arméniens de la ville et de son temps. Certainement très instruit et connaissant le latin et le français, il jouissait d'un grand crédit dans la société marseillaise et il servit de trait-d'union entre celle-ci, les autorités officielles et les notables arméniens. Nous avons pu suivre ses traces à Marseille depuis 1669 jusqu'en 1692. Il ne semble pas qu'il fut marié et n'ayant pu relever aucun acte de décès le concernant, il est à présumer qu'il dut quitter la ville dans les dernières années du xvii^e siècle.

Autour de Melchion de Nazard, nous avons pu rencontrer dans les archives des paroisses, des représentants de familles arméniennes établies à Marseille, vers la même époque. C'est de la paroisse de la Major que relevaient les étrangers et par conséquent les Arméniens. C'est donc par les registres de cette paroisse que nous avons pu découvrir les traces de ces familles, dont la plus marquante paraît avoir été celle des de Serquis, que l'on désigne aussi sous le nom de de Ciékiš dans les actes de l'état-civil.

Paul de Serquis vint à Marseille en 1673. Fils de famille choffeline, tout comme de Nazard, avec lequel il était très lié, il dut très vraisemblablement être appelé par celui-ci, de Venise à Marseille. Orphelin, jeune et riche, il ne tarda pas à nouer de rapides relations dans les milieux commerciaux de la cité. Il habitait le quartier aristocratique des Accoules. Nous trouvons son nom en 1685 comme parrain de baptême d'un enfant de la famille marseillaise Barras. La même année, le 31 mai 1685, Paul de Serquis, arménien de nation, âgé de trente ans environ, fils de feu Jean de Serquis et de Marguerite Dominique épousa à la Major, en grande pompe, une marseillaise de dix-huit ans, Désirée Boyer, fille de feu Louis Boyer et de Anne Loubet, après information ouverte pour savoir s'il était libre, au vu d'un certificat délivré par le curé des Accoules et sur la production d'un décret d'autorisation de mariage promulgué la veille par le vicaire général Messire Philippe de Bausset, spécialement député par Mgr Charles Gaspard de Vintimille du Luc, évêque nommé du dit Marseille. Son principal témoin était Melchion de Nazard, qui a signé sur l'acte en même temps que Anne Loubet, la belle-mère, et d'autres. Le 19 octobre 1689, une fille, Anne-Rose de Serquis naquit de cette union. Melchion de Nazard en fut le parrain et Anne d'Antoine la marraine. Cet enfant décéda malheureusement en 1694 et fut enseveli à l'église Cathédrale. Paul de Serquis partit en voyage pour ses affaires dans cette même année. Le 16 avril 1694 sa femme mit au monde, pendant son absence, deux fils jumeaux, Honoré et Jean de Serquis, qui furent baptisés à la Major le même jour. Ils moururent quatre jours après, le 19 et furent enterrés à la Major. Le parrain de Jean de Serquis était Jean Gasquet et la marraine, Anne d'Antoine ; le parrain d'Honoré de Serquis était Honoré Audibert et la marraine, Louise Gasquet. Nous avons tenu à citer les noms des parrains et marraines, parce qu'ils laissent entendre que les familles Audibert et Gasquet devaient être, avec les Boyer et les Loubet, les alliés des de Serquis. On remarquera que Melchion de Nazard ne figure plus comme parrain à cette époque ; c'est une preuve de plus qu'il avait du quitter Marseille.

En dehors de Paul de Serquis, dont nous ne trouvons plus de traces après 1694, il nous faut signaler un autre



I.



II.

I. — Portrait de Coagi, arménien (fin du xvii^{me} siècle, d'après une estampe de l'époque extraite de l'ouvrage du P. Alishan.

II. — Première page de la *Fleur des Hystoires de la Terre de Orient*, du prince Hayton. L'auteur, en prémontré, offre son ouvrage à Clément V.

membre de cette famille, « Georges de Serquis ou de Cie-kis », qui devait être le frère de Paul et qui était venu à Marseille, à la même époque que celui-ci. Se conformant aux prescriptions de l'édit d'affranchissement du port, qui réglait, nous l'avons vu, le statut des étrangers, Georges de Serquis acquit un immeuble dans l'agrandissement de la cité dépendant de la paroisse de Saint-Martin. Nous avons retrouvé son acte de décès en date du 21 décembre 1681, très intéressant à divers points de vue, car il situe en plus la demeure de ce notable arménien qui fut pris « dans l'agrandissement, dans les « Baignes », pour être enseveli à la Major »¹.

Comme autres familles notables établies, nous avons pu trouver encore traces des quatre suivantes que nous donnons comme certainement arméniennes, les « de Cosma », les « de Garabet », les « de Salomon » ou « de Sallamon », et les « Chélibi ».

Les « de Cosma » étaient venus vraisemblablement de Livourne. En feuilletant des chroniques arméniennes de cette ville, il y est fait mention en effet, en 1608, d'un important négociant Paul Cosmi, qui avait répondu un des premiers à l'appel que le grand duc Ferdinand avait adressé aux Arméniens². « Mirza de Cosma », que nous trouvons à Marseille en 1671, devait être un descendant de ce Paul Cosmi et il était venu se fixer à Marseille, après l'édit d'affranchissement du port, comme ses compatriotes. C'était sans aucun doute un Arménien d'origine choffeline ou persane comme son prénom l'indique. Le 9 septembre 1671 nous trouvons dans les registres de la Major l'acte de baptême de son fils : « Melchion de Cosma », fils « de Mirza de Cosma et de Julie de Virgine Antonia, arméniens ; parrain : « Martin de Luca ; marraine : Isabeau Blanc ». Ce parrain, Martin de Luca, ami de la famille, était-il un arménien, fils de Luc ou un italien de Lucca, ville de Toscane ? Nous ne pouvons le dire au juste, mais bien que nous n'ayons pu trouver aucune autre indication d'état-civil le concernant, tout porte à croire que ce Mar-

¹ Registre de la Major. Les Baignes désignaient là rue actuelle du Baignoir, laquelle tirait son nom d'un établissement de bains qui y existait alors et encore aujourd'hui.

² Chronique des Arméniens de Livourne, par le Père Alishan.

tin de Luca était aussi un arménien. Le nom de Luc, Khougaz en arménien, étant très répandu à cette époque.

C'est à la paroisse de Saint-Laurent que nous découvrons les traces de « Grégoire de Garabet », marchand arménien fils de..... (illisible) et de Angou, habitant Marseille. Il épousa, le 22 octobre 1674, Anne-Marie, native du royaume d'Esclavonie. Ce mariage ne dut pas manquer de pittoresque, toute la colonie arménienne y assista et messieurs les Arméniens, dit l'acte, furent reçus par M^e Gourdan, notaire de notre ville. Parmi les signatures apposées par les témoins, nous trouvons celle du chef de la colonie, Melchion de Nazard, celle de messire Jean Agop, prêtre arménien, qui dut consacrer le mariage et une autre en caractères arméniens malheureusement indéchiffrable. Nous avons, avec de Garabet, un arménien beaucoup plus oriental que les autres, et qui paraît être venu directement de l'Orient à Marseille.

La famille « de Salomon » ou « de Sallamon » paraît avoir été, comme celle des Serquis, une des plus répandues et des plus solidement établies à Marseille. Son chef, Paul de Sallamon, dut y venir très tôt ; peut-être était-il lui-même le descendant d'une de ces familles qui y étaient déjà installées au début du xvii^e siècle. C'est fort possible, car dans les premiers actes concernant sa famille, découverts dans les registres paroissiaux de Saint-Laurent, il n'est pas désigné, contrairement à l'habitude, comme arménien de nation. Sa fille Rose, née le 16 juillet 1674, fut baptisée à Saint-Laurent sous le nom de Rose de Paul fille de Salomon et de Marguerite Argème, avec, pour parrain, Melchion de Nazard et, pour marraine, Marquise Gueirard. D'autre part sa femme devait être marseillaise ou en tout cas d'origine française. Entre 1690-1695, Paul de Sallamon décéda et nous avons pu retrouver dans les fiches du recensement des habitants, qui avait été esquissé à cette époque par les autorités de la ville, une référence extrêmement précise sur cette famille. Elle habitait l'ilot 89, dans la maison de la demoiselle Anne Gautière ; elle se composait alors « de Marguerite de Sallamon, veuve de Paul de Sallamon, vivant marchand arménien, âgée de 60 ans, avec deux garçons : Simon, âgé de 30 ans, Pierre, de 25 ans et d'une fille, Anne-Rose, âgée

de 15 ans, dont nous avons également retrouvé l'acte de baptême en 1677. Il est difficile de situer l'ilot 89. Il devait être dans un quartier aristocratique, puisque l'immeuble voisin de la famille de Sallamon, était la propriété du prévôt Philippe de Bausset, vicaire général faisant fonction d'évêque de Marseille. Dans ce registre de l'impôt de capitation de 1696, nous retrouvons les traces de la veuve de Sallamon, qui payait annuellement 20 livres.

La famille de « Chélébi » ou « Chélibi » s'établit à Marseille en 1648 seulement. Ce nom de Chélibi, malheureusement, ne peut pas nous servir à établir une filiation bien définie, car c'est avant tout un titre honorifique turc de l'époque. Il est porté par plusieurs personnages et est l'équivalent d'effendi. Les Chélibi ou Gélébi de Marseille devaient être des parents ou des alliés des grands négociants et orfèvres de Brousse, fournisseurs de la Porte et des cours de Perse et de France. Etablis aussi à Smyrne et à Constantinople, au xvii^e siècle, ils avaient des comptoirs en Europe et particulièrement à Livourne où nous trouvons également des Chélébi¹. L'acte qui concerne les Chélébi de Marseille et atteste leur qualité d'Arméniens, est une lettre de naturalité datée du mois de mai 1694, reconnaissant la qualité de sujets, vrais, naturels et nicoles à Chain et Jean Chélébi ou Gélébi, père et fils, négociants arméniens, nés à Trébizonde, établis à Marseille, depuis dix ans, après avoir travaillé en Perse². En 1695, Chain et Jean Chélébi devenus Français et qui devaient avoir une certaine fortune, habitaient³, avec leur servante Magdeleine Gaillard, dans l'ilot 267 et dans l'immeuble à deux étages de la dame Desperis, veuve de Jean Rebouillon, maître chirurgien⁴.

En dehors de ces familles arméniennes, dont l'origine nous est dûment prouvée par des documents officiels, il nous faut encore citer dans cette période Georges Simon, marchand arménien qui paie 20 livres d'impôt de capita-

¹ Le Père Alishan Sissagan, p. 542, cite à Livourne Serkis Chélebi, négociant établi dans cette ville et descendant d'une noble famille.

² Arch. départ. Cour des comptes. Registre B. 138.

³ Aux environs de la place Neuve, près de l'Hôtel de Ville actuel.

⁴ Arch. municipales. Recensement 1695, ilot 287, Chain et Jean Chélébi tous deux Arméniens.

tion¹. Grégoire de Amio, qui joua aux côtés de Melchion de Nazard un rôle dans la défense des imprimeurs arméniens dont il sera question dans le chapitre suivant², Markar fils de Mardiros, Avét Der Azvazadourian (Jean-Baptiste Dieudonné) Kaloust Arab, Panos, fils de Malibaba, Babadjan Soultanoum, plusieurs Joannis, dont l'un Grégoire Joannis sollicita la naturalisation en 1686. Tous ces arméniens étaient de notables négociants ou des représentants de maisons la plupart choffelines, qui avaient leur principal établissement ou leurs comptoirs dans les villes d'Italie³.

C'est à cette époque également que s'ouvrit à Marseille le premier établissement public de dégustation de café, grâce à l'initiative de l'arménien Pascal. Si le café fut introduit en France par Marseille, dès 1652, avec le va et vient des divers négociants orientaux qui en usaient, et puis si les Turcs des galères le préparaient entr'eux à bord et à terre, ce furent surtout les diverses ambassade du Sultan et du Sophi de Perse qui contribuèrent à mettre cette denrée à la mode à Paris et à la Cour vers 1670. Jusque là le café n'était cependant dégusté qu'entre particuliers et dans l'intimité, « mais voilà qu'on vit arriver à Marseille le nommé Pascal, arménien de nation lequel, en 1672, s'avisa de débiter du café publiquement⁴ ». Ce premier établissement public fut installé par Pascal aux environs de la Loge⁵; on y fumait, on y jouait et on y traitait aussi ses affaires tout en dégustant une tasse de café⁶. C'était là que se réunissaient les capitaines marins et les voyageurs du Levant, mais Pascal, ambitieux, ne resta qu'un an à Marseille⁷, et on le retrouve en 1673 à Paris, à la foire de Saint-Germain et au quai de l'Ecole ensuite, où les chevaliers de Malte devinrent ses principaux clients. Après celui de Pascal, d'autres cafés s'ouvrirent rapide-

¹ Arch. municip. Registres capitations, 1696.

² D'après Mathorez.

³ Ces Arméniens sont cités par le Père Alishan comme habitant Marseille vers 1680. Sissagan, p. 456.

⁴ *Voyage de l'Arabie heureuse*, 1716. J. de la Roque.

⁵ La Bourse de commerce d'alors, au rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville actuel.

⁶ J. Mathieu, *Introduction du café à Marseille. Revue de Marseille*, sept. 1850, p. 428.

⁷ Père Alishan Sissagan, p. 476.

ment tant à Marseille qu'à Paris et dans d'autres villes de France. Ces cafés se mirent aussi à débiter du thé et du chocolat et leurs dirigeants furent presque tous encore des Arméniens. Il semble du reste que Pascal enrichi dut retourner à Marseille pour rouvrir dans les dernières années du xvii^e siècle, un nouvel établissement plus select et plus fermé ; c'est certainement lui qui en 1696 et sous le nom de Pascal Arménieu, est tenancier d'académie et affublé du blason suivant : *de sinople à un agneau pascal passant d'argent*¹.

L'appel de Colbert n'avait pas attiré à Marseille que des négociants et des artisans ; la colonie arménienne comptait aussi à ce moment dans ses rangs beaucoup d'ecclésiastiques dont les plus célèbres furent ceux qui eurent à diriger autour de l'archevêque Oscan, les destinées de l'imprimerie arménienne de Marseille : le prêtre Thadée d'Erivan et le diacre Salomon de Léon, neveu de l'archevêque Oscan, qui quoique diacre épousa licitement une provençale Marguerite Chave, le prêtre Jean Agop, venu de Rome en 1673, le Père Thomas Hairabied, le Père Gratian Naquet, le Père Paul Joannis, en 1684, et d'autres qui ne firent que passer.

Au sujet de tous ces prêtres et de la colonie arménienne relativement nombreuse qui les entourait, une question se pose. Alors que les Turcs eux-mêmes avaient, au xvii^e siècle une mosquée à Marseille, près de l'Arsenal à la place Monthyon², alors que dans toutes les villes d'Italie et à Amsterdam les Arméniens avaient leur église propre, comment se fait-il que si pieux par tradition ils n'édifièrent pas une église ou une chapelle particulière à Marseille ? Certainement l'idée d'édification d'un bâtiment du culte propre à leur rite dut travailler ceux de la colonie de Colbert, mais elle ne put être mise à exécution. En effet, les Arméniens, dépendant de l'église nationale arménienne, c'est-à-dire du patriarche suprême d'Etchmiadzine, le clergé catholique romain aurait fait à leur dessein une opposition systématique comme le fait se produisit pour l'imprimerie arménienne. Ajoutez que les prêtres armé-

¹ Armorial de la Ville de Marseille, de Montgrand.

² Cette mosquée disparut au xviii^e siècle. A. Laforêt, *Etude sur les galères à Marseille*, p. 495-497. anc. *Revue de Marseille*, an.

niens catholiques étaient devenus eux-mêmes plus romains que nationaux. Il y avait lutte à cette époque entre l'ultramontanisme tout puissant et les religieux arméniens qui tout en respectant Rome, voulaient rester fidèles aux directives et aux coutumes de leur Eglise nationale et primitive. L'histoire de Marseille nous révèle seulement que des prêtres arméniens venus de Rome, étaient chargés de la conversion des Turcs des galères. C'est en feuilletant les registres de la Major que nous trouvons, de 1674 à 1690, de longues listes de baptêmes et de conversions de Turcs et, de 1687 à 1689, particulièrement ce mouvement s'accrut. Les Turcs des galères n'étaient pas seulement des Turcs de Constantinople ou d'Asie-Mineure, mais on appelait de ce terme général tous les mahométans des galères, ceux d'Algérie, de Tunisie et de Tripolitaine et même les nègres qui n'avaient pas de religion précise. Tous les Mahomet ou Aly abjurant l'infidélité de Mahomet devenaient à leur baptême des Jean, des Jacques ou des Joseph. Sur la plupart des actes de baptêmes de ces convertis nous voyons figurer la signature du prêtre Thomas Hérabied ou Hairabied « prêtre docteur arménien », qui avait été envoyé de Rome dans le but précisément de convertir les Turcs. Au bas de ces mêmes actes nous avons recueilli aussi la signature d'un autre prêtre, Gratian Nacquet, qui est désigné également comme « prêtre docteur arménien » et qui est le collaborateur du Père Hairabied. Dans l'Arsenal même, il y avait un autel réservé pour les Turcs convertis et c'est là vraisemblablement que les prêtres arméniens disaient la messe à l'intention de leurs nouvelles ouailles.

Pour ce qui est de la colonie arménienne la messe suivant le rite arménien devait être célébrée aussi par les nombreux prêtres alors à Marseille et nous présumons que cette cérémonie se déroulait à l'une des 14 ou 15 chapelles de la Major réservée à leur usage par l'évêque de Marseille¹ ou bien parfois dans la chapelle de N.-D. de la Garde que les Arméniens vénéraient particulièrement. Le rite et les coutumes de l'Eglise armé-

¹ Comme cela se fait aujourd'hui pour le culte arménien catholique qui est célébré dans la nef de l'église Saint-Vincent de Paul (Réformés).

nienne n'étaient pas ignorés, cela est certain, des Marseillais et Ruffi, dans son *Histoire de Marseille*, nous parle de la coutume qui était observée vers la fin du Moyen-Age par le clergé de la Major, le jour de Pâques, de manger, après avoir chanté *Tierce* un agneau rôti. Et il ajoute : « les Arméniens en pratiquaient une presque semblable, car le jour de Pâques ils pendaient au milieu de leur église un agneau rôti, dont l'évêque revêtu des habits sacerdotaux, le clergé et le peuple en mangeaient chacun un morceau, mais cette coutume aussi fut abolie par un de leurs évêques qui avait été religieux dans l'ordre de Saint-Dominique¹ ».

Enfin nous ne voulons pas terminer cette étude sur les milieux ecclésiastiques arméniens de Marseille et sur l'exercice de leur sacerdoce sans parler de la chapelle de N.-D. de la Garde, but de pèlerinage des négociants arméniens du xvii^e siècle. Pour la Major, sa fréquentation par les Arméniens n'est fondée que sur une hypothèse, mais pour N.-D. de la Garde nous avons une preuve formelle : c'est la pierre de fondation d'autel de l'église arménienne d'Amsterdam, dite « pierre sacrée arménienne » qui, apportée en 1672 par l'archevêque Oscan, fut offerte par lui-même ou après sa mort, par ses successeurs à la chapelle de N.-D. de la Garde et incrustée dans le maître-autel même. Cette pierre resta à cette place jusqu'à la fin du Premier Empire et c'est à cette époque qu'elle fut descellée à la suite des travaux de réparations et de reconstruction que l'on fit à ce sanctuaire. Après avoir été conservée un certain temps dans l'armoire de la sacristie, elle fut cédée, en 1856, au Musée de la Ville par les administrateurs de la basilique². C'est une tablette d'ardoise de 17 cm. de large sur 18 de haut, portant cinq croix gravées aux angles et au centre, avec l'inscription suivante en caractères arméniens « le 23 mai 1112³ dans la ville d'Amsterdam par la « générosité de Zakar, fils de David de Djoulfa, et sur la

¹ De Ruffi, *Histoire de Marseille*. T. II, p. 11.

² Bory, *Origines de l'Imprimerie à Marseille*, 1858, p. 158 appendice. Elle est aujourd'hui au musée du Parc Borély, au rez-de-chaussée, dernière petite salle du fond, ancienne salle de bain du château, vitrine inférieure.

³ L'année 1112 de l'ère arménienne correspond à 1663 de notre ère.

« proposition de Garabed, serviteur du Verbe, fut édifié
« l'autel de saint Garabed ¹ de Höllande »

M. l'abbé Arnaud d'Agnel, l'érudit historien de N.-D. de la Garde, ajoute dans ces commentaires au sujet de cette pierre sacrée : « Au cours de son séjour prolongé qu'il fit à Marseille, l'archevêque Oscan dut monter dire la messe à N.-D. de la Garde et y offrir sa pierre sacrée comme un témoignage de sa dévotion envers la Madone de Marseille ² ». C'est fort probable. Mais peut-être l'hypothèse serait-elle préférable. Le séjour de l'archevêque arménien ne fut pas très prolongé dans notre ville, puisqu'il y mourut deux ans après son installation. Dans ces conditions, il est aussi possible, comme l'indique Bory, que le don de cette pierre ait été fait par les successeurs d'Oscan en souvenir des messes que cet évêque y avait célébré de son vivant. Mais tout ceci ne diminue en rien la preuve formelle de la fréquentation de la chapelle de N.-D. de la Garde par les Arméniens.

L'IMPRIMERIE ARMÉNIENNE DE MARSEILLE (1672-1684)

Le Concile national de l'Eglise Arménienne et le patriarche d'Etchmiadzine, Jacques IV, son chef suprême, avaient décidé d'envoyer en Europe un de ses ecclésiastiques les plus éminents, le vartabed ³ Oscan de Léon, originaire d'Erivan, prélat qui portait aussi le titre d'archevêque de Yushuavan ⁴. La mission d'Oscan consistait à créer une imprimerie qui permit de tirer au net tout le contenu des nombreux manuscrits de l'Eglise autocéphale arménienne et de diffuser ensuite ces ouvrages imprimés, en Orient et dans toutes les colonies arméniennes d'Europe et d'Asie. Le vartabed Oscan se rendit d'abord à Rome et après y avoir séjourné quinze mois, il installa son imprimerie en

¹ Ainsi que nous l'avons déjà vu, Garabed signifie le Précurseur, c'est-à-dire saint Jean-Baptiste.

² Abbé Arnaud-d'Agnel, *Notre-Dame de la Garde*, p. 133.

³ Vartabéd a été traduit en français par le mot docteur; les vartabèds arméniens sont les ecclésiastiques sortis d'un séminaire supérieur et qui seuls peuvent aspirer aux hautes fonctions de leur Eglise.

⁴ Nous n'avons pu trouver traces de cette localité. Ce nom doit être Anouchavan. Il y avait en ce lieu un couvent consacré à saint Serge.

1664 à Amsterdam sous le nom de « Imprimerie de Saint Etchmiadzine et de Saint Serge le guerrier ». En 1668 il avait déjà édité en cette ville une Bible et un Nouveau Testament.

C'est en 1669 que le vartabéd Oscan vint pour la première fois en France, attiré expressément par la politique arménophile de Colbert. Grâce à l'intervention du célèbre orientaliste marseillais, le chevalier d'Arvieux¹, ami intime et conseiller du grand ministre, il obtint facilement une audience de Louis XIV. Il offrit en présent une de ses bibles imprimées, au monarque et une autre à Colbert. Sa Majesté reçut le vartabéd Oscan avec une grande bienveillance, lui remit une gratification et lui fit proposer par Colbert de s'établir à Marseille². Oscan acquiesça et par privilège royal daté de Saint-Germain-en-Laye, reçut quelques temps après, le 11 août 1669, l'autorisation « d'ouvrir une imprimerie à Marseille ou à Lyon ou telle autre ville du royaume pour y faire imprimer toutes sortes de livres en langue arménienne, estant d'une grande utilité au public et qui pouvaient apporter beaucoup de facilités à la connaissance des langues orientales ». Ce privilège lui fut remis de la part du chancelier Seguier par Richard Simon, le savant docteur exégète, qui devait dans la suite devenir un des protecteurs les plus fidèles de l'Imprimerie arménienne. Le vartabéd retourna à Amsterdam pour y chercher son matériel d'imprimerie et le transporter à Marseille. Colbert apprenant sa décision, écrivit alors le 18 octobre 1669 à l'intendant Arnoult, de chercher une maison pour l'archevêque. Melchion de Nazard, le chef de la communauté arménienne de Marseille, fut invité à remettre quinze cents livres au prélat pour son établissement personnel et pour celui de son imprimerie³.

Ce n'est cependant que trois ans après le privilège reçu et dans les derniers mois de l'année 1672 que le vartabéd Oscan installa définitivement à Marseille cette imprimerie et qu'il put commencer à la faire fonctionner. Il avait

¹ Le chevalier d'Arvieux avait longtemps séjourné en Orient et possédait presque toutes les langues orientales. Il fut nommé ensuite pour services rendus consul de France à Alep.

² Lettre de Colbert à Rouillé, 15 sept. 1673.

³ Clément, *Lettres de Colbert*, T. II, p. 179.

amené avec lui le prêtre Thadée, également originaire d'Erivan, son neveu le diacre Salomon de Léon et un compositeur typographe Mathieu de Joannis. Son établissement portait le même titre qu'à Amsterdam : « Imprimerie de Saint Etchmiadzine et de Saint Serge le guerrier ».

L'installation de l'Imprimerie arménienne était un événement non seulement pour les Arméniens mais aussi pour le royaume et pour Marseille, où l'archevêque Oscan est considéré avec Garcin et Brébion comme un des précurseurs de l'imprimerie. C'était là une innovation d'ordre politique également, car Colbert avait pensé qu'elle créerait à Marseille un puissant attrait pour les négociants arméniens. Ceux-ci, très pieux et traditionnalistes, abandonneraient ainsi la Hollande et les ports d'Italie pour venir s'installer dans le grand port de la Provence et y jouir de la protection royale. Quant à la Cour de Rome, elle s'émut quelque peu de cette installation et écrivit à l'évêque de Marseille, Mgr de Forbin Janson, de surveiller l'orthodoxie catholique des ouvrages édités. L'archevêque Oscan dut rédiger une profession de foi en arménien et en latin (l'archevêque connaissait parfaitement cette langue) par laquelle il s'engageait à ne rien imprimer qui fut contraire aux dogmes de l'Eglise romaine. L'évêque de Marseille se réservait le droit de faire contrôler les productions de l'imprimerie par un prêtre catholique, connaissant la langue arménienne et mandé de Rome.

Soutenu principalement par les Arméniens de Smyrne et par ceux qui venaient de s'établir à Marseille en relations suivies avec les premiers, l'archevêque Oscan se mit à imprimer comme premier ouvrage, un bréviaire ecclésiastique *in-quarto* qui devait être tiré à trois mille exemplaires. Mais à peine les premières feuilles de cet ouvrage étaient-elles sous presse, que le prêtre Thadée, que l'archevêque avait eu le tort de s'adjoindre comme collaborateur, soulevait toutes sortes de difficultés et menaçait d'empêcher le tirage et de ruiner l'entreprise pour laquelle le malheureux prélat avait déjà dépensé tant d'efforts et surmonté tant d'obstacles. Ce prêtre Thadée, au sujet duquel les Arméniens de Smyrne écrivaient qu'il était indigne non seulement du nom de prêtre mais même de celui

de chrétien¹, fut la cause que le vénérable archevêque tomba malade et mourut avant d'avoir pu même sortir des presses, ce premier ouvrage. Il s'éteignit le 14 février 1674 avec la satisfaction d'avoir accompli déjà une partie de la mission que lui avait confiée douze ans auparavant le chef de l'Eglise arménienne. Nous avons été assez heureux pour retrouver dans les registres de l'état-civil de la paroisse de la Major son acte de décès ainsi rédigé : « Le « quatorze du mois de Février de la présente année (1674) « est décédé Révérendissime Oscan de Léon, archevêque « de Saint-Serge, en Ararat, du royaume de Perse, armé- « nien, habitant en cette ville depuis deux ans où il fai- « sait imprimer divers ouvrages pieux en arménien pour « envoyer dans les pays de Perse et d'Arménie, s'étant « toujours comporté en véritable et bon serviteur de Dieu, « étant bien pieux et dévôt ; a été enterré le quinziesme « du dit mois très solennellement, avec pompe et tout « l'honneur possible, Monseigneur de Marseille ayant « assisté à ses funérailles avec les paroisses ». La mention suivante a été ajoutée après « a été enterré le 16 février », ce qui laisserait entendre que ce n'est que le lendemain que son corps a été mis sous terre. Aux signatures nous avons déchiffré en arménien celle de Salomon, en français celles de Melchion de Nazard, chef de la colonie arménienne, d'Etienne Touche et une autre illisible.

La mort inopinée du vénérable prélat laissa face à face son neveu et continuateur Salomon de Léon avec le prêtre Thadée. Celui-ci, dès le décès de l'archevêque Oscan, fit mettre les scellés sur l'établissement d'imprimerie. Salomon de Léon fut dans l'obligation pour ne pas laisser tomber l'œuvre commencée par son oncle, d'entrer en arrangement avec le prêtre Thadée. Les seize feuilles qui avaient déjà été tirées du Bréviaire de l'archevêque en même temps que huit feuilles d'un Psautier de David, dont l'impression était également commencée, furent déposées chez l'avocat Lefebvre et il fut entendu qu'elles y resteraient jusqu'à l'achèvement entier du Bréviaire et au par-

¹ Boniface, *Recueil du Clergé de France*, p. 412. *Non tantum sacerdos sed etiam christianus non est dignus vocari.*

tage des trois mille exemplaires qui devaient être tirés suivant le traité primitif entre Thadée et l'archevêque¹.

Salomon de Léon qui s'était adjoint comme procureur fondé Grégoire de Nascip, termina un an après, en 1675, non seulement le fameux Bréviaire, objet du compromis, mais il put mettre sous presse aussi d'autres livres arméniens. Pour le Bréviaire, il fit venir de Rome le prêtre catholique arménien Jean Agop pour que celui-ci donna le visa d'orthodoxie exigé suivant la Cour de Rome par l'évêque de Marseille, puis il proposa au prêtre Thadée de partager les exemplaires pour la vente, quinze cents resteraient à lui et quinze cents à Thadée. Mais cet intrigant, qui depuis la fondation de l'imprimerie n'avait eu qu'un but mal avoué, celui de détruire cette œuvre, tout en terminant la mémoire de son illustre fondateur, adressa pour se venger une requête au lieutenant de la sénéchaussée en dénonçant le Bréviaire, déjà révisé pourtant par le prêtre arménien catholique Agop, venu de Rome, comme contenant encore « des mots schismatiques et contraires à la foi orthodoxe » ; il requit ensuite qu'une fois expurgé de ces mots contraires à la foi véritable, il fut fait mention sur le frontispice du livre que celui-ci avait été imprimé aux frais communs de l'archevêque Oscan et du prêtre Thadée, ce qui n'était qu'un mensonge de plus. Profitant encore de la situation qu'il s'était créée auprès de l'évêque de Marseille, dont il était devenu *persona grata* en jouant au plus catholique que le Pape, l'évêque ne pouvant de lui-même traduire et apprécier les textes arméniens, il obtint du Parlement de Provence l'arrestation de Grégoire de Nascip en alléguant que celui-ci était « un vagabond, un insolvable et un banqueroutier² ». Grégoire de Nascip fut arrêté et incarcéré au mépris de toutes les lois. Il protesta avec énergie et fut presque immédiatement relâché par un arrêt du Parlement du 9 juin 1676, qui décidait en même temps que le trop fameux Bréviaire « serait renvoyé à nouveau devant le grand vicaire pour examiner s'il ne contenait rien de contraire à la religion

¹ Bory, *Les origines de l'imprimerie à Marseille*, p. 494.

² Boniface, *Recueil du clergé*, T. V, col. 1527.

« catholique, apostolique et romaine, avec experts¹ ». Toute la question reposait sur les experts, leur valeur et leur bonne foi.

L'affaire du Bréviaire revenait devant l'évêque de Marseille. Mgr de Forbin Janson désigna alors comme expert un nouveau prêtre arménien Thomas Haïrabad, de passage à Marseille et venant d'arriver de Rome. Par son arrêt en date du 4 novembre 1676, la Cour de Provence homologua officiellement cette désignation et celui-ci pour se faire valoir aussi renchérit encore sur les procédés du prêtre Thadée. Il trouva huit pages de plus du Bréviaire comme entachées d'hérésie. Grégoire de Nascip accepta toutes les modifications apportées et proposa, pour ne pas refaire le travail en entier, de mettre sous mention d'errata en fin de livre les corrections commandées, mais Haïrabad qui voulait la ruine et la fermeture de l'Imprimerie arménienne, trouva mieux encore : il accusa les typographes de confectionner clandestinement d'autres ouvrages complètement hérétiques. Une perquisition fut faite au domicile du diacre Salomon de Léon et de son procureur fondé Nascip. Elle ne donna pas de résultats ; on ne saisit que quelques imprimés sans importance. C'est alors que, toujours sous l'influence occulte de ce Haïrabad, après la saisie de ces imprimés, l'intendant de Provence Rouillé, en arriva à demander quelque temps après à Colbert le retrait du privilège accordé par Louis XIV à l'archevêque Oscan et à ses successeurs.

Ces assauts successifs contre l'Imprimerie arménienne ne donnèrent pas les résultats escomptés. Ils furent brisés par l'esprit de justice et de modération de Colbert qui, défiant à bon droit, ne condamna pas sur la requête de l'intendant Rouillé, mais demanda un supplément d'enquête et l'envoi au roi d'un exemplaire de chaque volume imprimé afin qu'on pût juger en haut lieu exactement ce qu'il contenait de contraire à la religion et Colbert ajoutait : « Sa Majesté trouve qu'il serait avantageux que cette « imprimerie qu'on a tirée d'Amsterdam où elle était établie demeurât à Marseille et qu'il est difficile qu'elle ne « fasse quelque bien au royaume² ».

¹ Bory, *Origines de l'Imprimerie*, p. 496.

² P. Clément, *Lettres de Colbert*, T. V, p. 410.

Devant cette désapprobation de son attitude à l'égard de l'Imprimerie arménienne, Rouillé essaya d'expliquer les motifs qui l'avaient poussé à demander ce retrait de privilège. Colbert lui répondit par la lettre suivante :
« Pour répondre à votre lettre du 14 de ce mois je ferai
« examiner le livre arménien que vous m'avez envoyé ;
« mais il me semble que vous auriez pu attendre les ordres
« du roi pour faire défense de rien imprimer, parce que
« dans ces sortes d'établissements il n'est pas bon sous
« prétexte d'un abus de les oster, n'y ayant aucun établis-
« sement de quelque nature que ce soit susceptible de beau-
« coup d'abus. Mais il serait nécessaire de s'appliquer à
« les retrancher les abus et à rendre cet établissement utile
« étant certain que ces impressions arméniennes ont un
« très grand cours au Levant et que si une fois cette
« imprimerie était établie à Marseille dans l'ordre qu'elle
« doit être, elle serait utile à cette ville-là, non seulement
« pour les impressions mais même parce qu'elle y attire-
« rait des Arméniens qui pourraient être utiles aux autres
« commerces. Pour cela il aurait été seulement nécessaire
« d'avoir un bon et fidèle interprète, n'ayant pas grande
« confiance au prêtre Hérabied qui est un homme que
« l'on voit agité d'une grande et violente passion ¹ ».

Nous avons tenu à citer en entier la lettre datée de Saint-Germain-en-Laye 22 février 1680 et répondant à celle de Rouillé du 14 du même mois, parce qu'elle reflète l'opinion pleine de bon sens de la Cour et de Colbert ainsi que leur juste défiance à l'égard de Haïrabéd.

L'affaire traîna ainsi de longs mois et grâce à l'intervention de la Cour, la situation semblait s'apaiser, mais l'évêque de Marseille, Mgr de Forbin-Janson, ayant été nommé à Beauvais, c'est le prévôt Philippe de Bausset, ultramontain farouche, qui prit la direction, par intérim, du diocèse. Haïrabéd trouva en lui un appui encore plus malléable et dans la poursuite de ses desseins secrets et de son plan d'action méthodique il alla jusqu'à demander la réforme du calendrier arménien, que la Cour de Rome elle-même reconnaissait ².

¹ P. Clément, *Lettres de Colbert*, T. V, p. 409.

² Richard Simon, *Lettres choisies*, T. II, p. 139.

Cette fois c'en était trop. A Paris l'action du vicaire général Philippe de Bausset et celle de Haïrabad souleva un tolle de protestations. Le célèbre exégète Richard Simon, le docteur de la Maison de Sorbonne Pique, d'éminents ecclésiastiques, parmi lesquels le plus ardent devait être le Père Pidou, savant religieux théatin, missionnaire apostolique dans le Levant, connaissant parfaitement la question, élevèrent énergiquement la voix contre le système de correction imaginé par l'interprète-expert Haïrabad et contre son protecteur Philippe de Bausset. A Marseille, la colonie arménienne troublée et très montée aussi contre ces derniers, s'agita et soumit ses doléances au patriarche d'Etchmiadzine, Jacques IV, chef religieux de tous les Arméniens, le même dont l'archevêque Oscan avait été autrefois le délégué en Europe. Jacques IV adressa en 1682 une plainte à Louis XIV contre l'action néfaste du prêtre Haïrabad à Marseille et le diacre Salomon de Léon, directeur de l'Imprimerie arménienne, se rendit à Paris pour demander justice au Conseil du Roi.

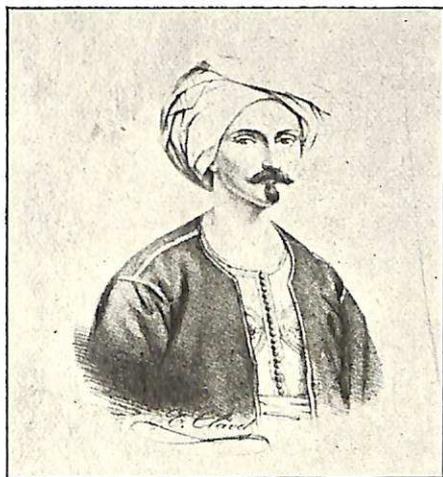
La protestation des docteurs et religieux parisiens, la plainte officielle du Patriarche Jacques IV et la nomination de Mgr d'Etampes, le 26 mai 1682, à l'évêché de Marseille demeuré vacant depuis 1679, amenèrent un complet renversement de la situation. Mgr d'Etampes, à peine nommé, commença à demander compte à Philippe de Bausset de sa conduite envers les Arméniens¹. On apprit à Paris au même moment que ce fameux Haïrabad n'était qu'un envoyé de la Congrégation *de propaganda fide* de Rome et qu'il touchait une pension de trois cents livres pour inspecter au nom de cette congrégation romaine les impressions de l'établissement arménien de Marseille. C'était soumettre au bon plaisir d'une congrégation étrangère les Arméniens qui résidaient en France sous la protection du roi. La Cour était en ce moment déjà en opposition avec le Saint-Siège. C'est l'époque des « libertés gallicanes » que Bossuet venait de définir au nom du clergé de France dans la déclaration des quatre articles. Louis XIV excédé, écrivit les 3 janvier et 15 février 1683 à l'intendant de justice en Provence Morant, pour lui donner ordre,

¹ Bory, *Origines de l'imprimerie*, p. 500.

ne voulant pas souffrir d'inquisiteur dans le royaume, d'informer contre l'inspecteur nommé et salarié par la congrégation et de maintenir aux Arméniens le privilège accordé pour l'impression de leurs livres. Morant reçut pour instruction d' « emprisonner » même immédiatement, s'il le fallait, le prêtre Haïrabed.

L'intendant Morant commença aussitôt son enquête à Marseille. Salomon de Léon qui de Paris avait réussi aussi à mettre en mouvement la justice royale fut soutenu par toute la colonie arménienne de la ville qui prit fait et cause pour lui. Haïrabed fut représenté comme un prêtre jaloux, haineux et on le qualifiait d'inquisiteur. La femme du diacre Salomon de Léon, une Provençale, nous l'avons vu, Marguerite Chave, cinq notables arméniens, parmi lesquels Grégoire de Amio, et Melchion de Nazard, le chef de la colonie, attaquèrent de front dans leurs dépositions Haïrabed, qui n'était, dirent-ils, qu'un illuminé, voyant partout des schismatiques et des hérétiques. Haïrabed fut ensuite interrogé les 25 février et 1^{er} mars 1683. Il déclara que passant à Marseille en 1676 il avait été sollicité par l'évêque Mgr de Forbin-Janson pour donner ses soins à la correction des livres arméniens, qu'il avait été aussi constamment employé depuis à convertir les Turcs malades de l'hôpital des forçats ou ceux travaillant aux galères et que jamais il n'avait pris la qualité d'inquisiteur. Pressé de questions, il avoua cependant qu'il recevait bien de la Congrégation *De Propaganda fide* trois cents livres pour ses fonctions et il présenta pour sa défense une lettre du cardinal Altieri, du 25 février 1681, l'informant « que la congrégation reconnaissant la nécessité d'avoir à « Marseille un prêtre qui sut la langue arménienne pour « administrer les sacrements aux Arméniens et la langue « turque pour les esclaves des galères, avait assigné à lui « Haïrabed une pension de trois cents livres durant trois « ans, tant pour travailler à cette mission que pour continuer à corriger les erreurs des livres arméniens ».

La sentence de l'intendant Morant fut rendue quelques jours après et son rapport fut envoyé au roi : Haïrabed n'est pas un inquisiteur et sa présence à Marseille ne porte pas atteinte au service de Sa Majesté ni aux privilèges et libertés du royaume, mais ce prêtre aurait mieux fait de se cantonner dans ses fonctions de confesseur des



Portrait de Jean Althen (typographie de Clavel, d'après le portrait aux trois crayons exécuté par J.-F.-X. de Seytres, marquis de Caumont, protecteur de Jean Althen, et qui figure au Musée Calvet d'Avignon. (Cf. *Notice des tableaux.... du Museum Calvet*, par A. Deloye, p. 26).

Turcs. Le bref du cardinal romain dont il a donné lecture n'a pas été présenté au vicaire général qui l'ignorait. Désormais Haïrabad devra s'abstenir d'interpréter les livres arméniens et il ne pourra exercer aucune fonction sans en avoir reçu au préalable l'ordre de l'évêque de Marseille. Il a tellement du reste soulevé l'hostilité de la colonie arménienne que s'il continue à troubler la paix, il faudra l'éloigner de Marseille. Quant à l'imprimerie « il faut la « maintenir, elle rapporte peu mais elle permet d'établir « une liaison de plus en plus étroite avec les marchands « arméniens que la franchise du port attire chaque jour « en ville et il ne faut pas qu'Haïrabad ruine l'entreprise ». Salomon de Léon pourra continuer à imprimer les livres arméniens, mais il sera tenu de se conformer strictement aux conditions du privilège accordé en 1669 à son prédécesseur l'archevêque Oscan.

Ainsi par cette sentence pleine d'équité, chacun et chaque chose étaient remis à leur place et après dix ans d'agitation il semblait cette fois encore que l'Imprimerie arménienne allait reprendre librement son essor. Il n'en fut rien. Haïrabad avait obtenu malgré tout l'autorisation de résider à Marseille et le vicaire général Philippe de Bausset était toujours là en attendant l'arrivée de Paris de Mgr d'Etampes. Le nouvel évêque nommé, avait pris les Arméniens sous sa protection et ceux-ci fondaient sur lui tous leurs espoirs pour continuer tranquillement le travail de leur imprimerie. Haïrabad, et surtout par ricochet Philippe de Bausset son protecteur, n'avaient certainement pas pu supporter d'un cœur allègre l'appel des Arméniens au roi, les protestations des docteurs religieux de Paris, le rappel à l'ordre du nouvel évêque nommé de Marseille et toutes les péripéties de la longue enquête de l'intendant Morant. Ils recommencèrent à intriguer et Haïrabad rédigea un mémoire relevant ce qu'il considérait comme de nouvelles hérésies dans l'œuvre de Salomon de Léon et des typographes arméniens. Le professeur Richard Simon de Paris, à qui l'on doit tant de ces renseignements sur cette affaire, éleva à nouveau énergiquement la voix : « Pour « rendre justice aux Arméniens qui sont sous la protection « du Roi, il aurait été au moins à propos de consulter des « personnes sçavantes dans la théologie des Orientaux.

« On en aurait plutôt trouvé à Paris qu'à Marseille¹ », ajoutait-il après avoir attaqué vivement Hairabed et Philippe de Bausset.

Peines perdues, et le comble du malheur pour les imprimeurs arméniens fut que le jour même où il devait quitter Paris pour prendre possession de son diocèse, Mgr d'Étampes mourut subitement le 6 janvier 1684. Le chapitre de la Cathédrale conféra au prévôt Philippe de Bausset la double dignité de vicaire général et d'official durant la nouvelle vacance du siège².

Les imprimeurs arméniens étaient à nouveau entièrement à la merci de leur ennemi. Las de tant de tracasseries, ne voulant plus se trouver dans l'obligation d'invoquer à chaque moment la protection du roi, Salomon de Léon et ses typographes prirent alors la décision de quitter Marseille pour Amsterdam. Ils continuèrent dans cette ville sans aucune entrave l'œuvre que l'archevêque Oscan y avait commencé en 1664.

Le départ des Arméniens ne porta pas bonheur à Philippe de Bausset. Impliqué deux ans après dans une affaire de libellés jansénistes qui combattaient les actes du roi et insultaient les Jésuites, il fut jeté en prison malgré ses hautes fonctions ecclésiastiques³. Quant à Hairabed, son sous-ordre, qui fut le véritable responsable et l'agent provocateur, il dut s'en retourner à Rome.

L'Imprimerie arménienne de Marseille avait duré et fonctionné de 1672 à 1684, soit pendant douze ans. Les bibliographes ont relevé douze ouvrages imprimés par elle. La liste en a été fournie en 1827 par M. Cirbied, professeur royal d'arménien à Paris⁴, à maître Henrycy, avocat à Aix, auteur également d'un opuscule sur les origines de l'imprimerie en Provence. Voici la nomenclature et les titres de ces douze ouvrages certainement imprimés à Marseille :

¹ R. Simon, *Lettres choisies*, p. 125.

² Bory, p. 504.

³ Bory, p. 505.

⁴ La liste du professeur Cirbied, professeur à l'École des langues orientales, comprenait en réalité onze volumes. Grâce aux recherches de M. Sardou, archiviste de Marseille, un 12^e fut découvert et nous le mentionnons dans l'ordre chronologique comme le 9^e ouvrage sorti des presses de l'imprimerie arménienne.

1° *Le Bréviaire choral arménien* « publié à Marseille par les soins et avec les corrections du vartabed et archevêque Oscan d'Erivan et avec frais et dépenses du même Oscan et du prêtre Thadée d'Erivan. C'est l'ouvrage qui a motivé le fameux procès dont nous venons de narrer les détails. Nous en avons trouvé deux exemplaires à la Bibliothèque de Marseille¹. L'un de ceux-ci particulièrement intéressant est précisément celui qui a été déposé au greffe de l'Evêché pour être soumis à l'examen du vicaire-général. Il porte à la première page la mention suivante écrite à la main « remis au greffe de l'évêché en conséquence de l'ordre rendu par devant le grand vicaire au « pied de son verbal le 24 octobre 1679 ». D'autre part, on trouve à la première et à la dernière page les cinq signatures suivantes : en arménien Père Tatéos Sarkissian (le prêtre Thadée) et en français au-dessous Philippe de Bausset prévost et vicaire général et en face toujours en français Marguerite Chave, l'épouse du diacre Salomon, Thomas Hérabied et Sossin, notaire secrétaire. Le second exemplaire porte simplement le sceau de la bibliothèque des Pères Minimes d'Aix, d'où pendant la Révolution il a dû être transmis à la bibliothèque de Marseille. Ce Bréviaire choral, imprimé en caractères très clairs, contient huit gravures religieuses très bien traitées par Cundier l'ancien, d'Aix, mais dont la composition d'inspiration purement latine choque avec les caractères et le texte arménien. Cela ne rend peut-être que plus précieux ce premier ouvrage de l'imprimerie arménienne de Marseille.

2° *Les Psaumes de David et l'Eucologe arménien régulateur de l'office divin selon le rite de l'église d'Arménie*, Marseille, 1673, in-quarto.

3° *Les Psaumes de David*, avec un abrégé du calendrier arménien et la liste des noms de tous les patriarches d'Arménie, Marseille, 1673, in-douze.

4° *Entretien avec Dieu*, livre de prières composé par saint Grégoire de Naregh, savant docteur de l'Eglise d'Arménie au x^e siècle, Marseille, 1674, in-douze.

¹ Ces deux exemplaires ont été exposés en 1928 à l'exposition d'Art Provençal par la Société des Amis de la Bibliothèque, comme deux ouvrages distincts, alors qu'ils ne sont que les exemplaires en double de ce fameux Bréviaire. Nous les considérons comme d'une très grande valeur bibliographique.

5° *Calendrier arménien en tablettes pour l'usage du peuple d'Arménie avec un chapitre sur les maximes des philosophes grecs de l'antiquité et un manuel pratique d'arithmétique commerciale à l'usage des négociants arméniens*, Marseille, 1675, in-douze.

Un exemplaire de cet ouvrage de 300 pages est la propriété de ma famille. La mémoire du vartabed Oskan décédé y est invoquée à deux reprises différentes et le lecteur est prié de toujours l'invoquer. L'ouvrage porte en outre la mention suivante à la première page au-dessous du titre : « publié sous le patriarcat de S. S. Jacques IV, patriarche de tous les Arméniens et sous le règne du très grand et très pieux roi Louis XIV, à l'imprimerie de Saint Etchmiadzine et de Saint Serge le guerrier », Marseille, 1675.

6° *Abécédaire arménien avec un abrégé de grammaire de la langue italienne expliquée en arménien*. Marseille, 1675, in-octavo.

Cet ouvrage est une preuve de plus de l'importance des colonies arméniennes d'Italie et des rapports constants que les Arméniens de Marseille venus pour la plupart de Livourne ou de Venise, avaient encore avec ce pays dont il leur fallait connaître la langue. Un exemplaire existe à la Bibliothèque de la Ville.

7° *Des préservatifs de la santé*, Marseille, 1675, in-douze.

8° *Abrégé géographique de Moïse de Khorène avec un recueil de fables connues chez les Arméniens sous le titre de livre du Renard*, Marseille, 1676, in-douze.

9° *Les Psaumes de David*, in-24 juin 1677, volume de 445 pages dont un exemplaire existe également à la Bibliothèque de Marseille. A cela d'intéressant qu'il porte à la dernière page la liste des souscripteurs qui ont aidé Salomon de Léon dans sa publication : Markar, fils de Karibdjan, Pierre, fils d'Aram et Melchion de Nazard. Ce volume a été découvert postérieurement à la liste fournie en 1827 par M. Cirbied.

10° *Rituel de l'Eglise d'Arménie*, Marseille, 1678, in-octavo.

11° *Le Jardin spirituel ou livre de prières pour tous les jours de l'année*, Marseille, 1683.

12° *La géographie de Moïse de Khorène avec un supplément de tables*, Marseille, 1683, in dix-huit.

On remarquera que cet ouvrage qui paraît avoir été le dernier imprimé à Marseille intentionnellement comme plusieurs des précédents, joint l'utile à l'agréable. Il fut réimprimé à Londres en 1736 par les frères Whiston. Ces éléments de géographie attribués à Moïse de Khorène, le grand historien arménien vivant au v^e siècle, contiennent naturellement de graves erreurs. M. Saint-Martin, dans son mémoire sur l'Arménie, en a traduit quelques pages¹. Voici ce qu'on y lit en ce qui concerne la Gaule : « La « Gaule est à l'Orient de l'Espagne du côté du Nord et, « du couchant, elle touche à l'Océan et vers le Sud à la « mer des Grecs. On la divise en quatre provinces dans les- « quelles sont de grandes montagnes, vingt-neuf grands « fleuves et quatorze îles qui sont autour d'elle ; elle ren- « ferme encore des villes ainsi que des peuples nombreux et « puissants et en particulier la nation des Francs ; on y « trouve aussi une sorte de buffle blanc et très féroce ».

Description très curieuse mais combien sommaire !

Les Arméniens de Marseille regrettèrent vivement la fermeture et le transfert de leur Imprimerie. Sa disparition laissa un vide qui ne put être comblé. C'était pour l'Orient tout le lustre de cette colonie qui disparaissait et il est certain que cet établissement donnait jusqu'aux portes d'Is-pahân une grande notoriété à Marseille, cité réputée quelques années avant encore comme réfractaire au commerce et aux choses de l'Orient et maintenant accueillante et hospitalière. Les divers auteurs qui se sont intéressés en Provence à l'histoire de l'Imprimerie arménienne nous ont laissé aussi des conclusions pleines de regrets. « Ainsi, dit l'avocat Henrycy d'Aix, Marseille perdit un établissement avantageux à son commerce utile en même temps à la connaissance des diverses langues orientales, qui tous les jours viennent rappeler à cette cité les premiers accents de son berceau avec les glorieux souvenirs de ses illustres aïeux ». L'ancien maire de Marseille Bory, donne sur le départ de l'imprimerie arménienne ces conclusions à la fois troublantes et documentées : « Marseille perdit un éta- « blissement qui n'avait besoin que d'être protégé pour « devenir considérable en peu de temps sous le rapport

¹ Saint-Martin, *Mémoires sur l'Arménie*, pp. 316 à 355.

« commercial et littéraire. L'Eglise latine perdit bien davan-
« tage encore. Elle perdit l'occasion la plus favorable qui
« se soit peut-être jamais offerte de ramener à elle l'Eglise
« d'Arménie. Si à cette époque un prélat étranger à tout
« intérêt de secte et de parti, uniquement animé de l'es-
« prit évangélique avait occupé le siège épiscopal de Mar-
« seille, il ne nous paraît pas douteux qu'il ne fut parvenu
« à purger d'erreur capitale la production de l'imprimerie
« de saint Etchmiadzine, sans s'aliéner et sans méconten-
« ter le chef de cet établissement. Il lui eut suffi pour cela
« de se montrer conciliant et équitable sur tout ce qui
« n'était que simples cérémonies et usages nationaux. Cette
« première difficulté aplanie et les livres sortis des presses
« marseillaises se répandant en Orient à grand nombre
« d'éditions, toutes les autres dissidences auraient fini par
« s'effacer insensiblement avec le temps. La continuité du
« séjour des Arméniens à Marseille en permettant au clergé
« de cette ville d'y travailler d'une manière efficace, eut
« singulièrement facilité d'ailleurs les moyens d'assurer et
« de hâter un si glorieux résultat ».

Ces vues de Bory peuvent au premier abord paraître quelque peu exagérées, mais logiquement et historiquement elles ne le sont pas du tout. C'est un argument très rationnel, celui de la propagande officielle et persévérante par l'imprimé, qui lentement nivelle les esprits et leur donne la même foi. A cette époque cela eut porté certainement plus facilement encore. En étudiant d'autre part l'histoire religieuse arménienne de cette période nous constatons justement en effet un effort très marqué du chef de l'église autocéphale arménienne d'alors, le grand patriarche Jacques IV, pour se rapprocher de Rome. L'archevêque Oscan n'avait-il pas commencé suivant les instructions du patriarche Jacques IV par séjourner quinze mois à Rome, avant d'accomplir sa mission proprement dite ? Très bien reçu par le pape Alexandre IV il s'était perfectionné dans la langue et liturgie latines, en contact permanent avec la curie romaine. Et à Marseille, dès son installation, n'avait-il pas accepté de son propre gré le visa de l'évêque de Marseille pour ses ouvrages religieux à paraître ? Tous ces faits corroborent la thèse de Bory. Il n'y avait du reste aucun motif de désaccord doctrinal

sérieux entre l'église d'Arménie et celle de Rome car les Arméniens n'ayant jamais accepté d'être considérés comme des schismatiques, leur cas était, à peu de chose près, celui des Gallicans et il importait seulement de sauvegarder les libertés et coutumes de leur église pour arriver alors à une entente définitive.

LES ARMÉNIENS A MARSEILLE AU XVIII^e SIÈCLE

La mort de Colbert en 1683 avait privé les Arméniens de leur protecteur le plus sûr. Son fils, le marquis de Seignelay, ministre de la Marine, fut bien loin de continuer la politique de grande envergure de son père et c'est précisément à son instigation que le 21 octobre 1687, une ordonnance du roi était rendue pour interdire le commerce des soies aux Arméniens. Le motif invoqué était que leurs soies n'étaient pas aussi pures qu'auparavant ; il était fait défense aux capitaines de vaisseaux du Levant de recevoir les dites soies ni les personnes des Arméniens et défense aussi aux Français de prêter leurs noms aux Arméniens. En cas d'infraction c'étaient la confiscation des vaisseaux et marchandises et une amende de trois mille livres. On revenait aux mesures prohibitives antérieures à l'édit de 1669. A partir de 1687 aussi les autorisations officielles d'établissement dans les échelles du Levant commencèrent à être accordées par la Chambre de Commerce, aux négociants marseillais et ceux-ci y suppléèrent les Arméniens, sujets du grand seigneur, qui ne pouvaient plus rien embarquer pour la France.

La situation fut différente pour les Arméniens de Perse. Celle-ci n'étant pas sous le régime des capitulations, et des conventions spéciales réglant les rapports des rois persan et français, les Arméniens purent continuer à importer et à exporter, mais en acquittant comme autrefois de multiples droits d'entrée et de sortie. Au début du XVIII^e siècle, les Choffelins étant les maîtres absolus du commerce oriental de l'intérieur et des voies caravanières il eût été difficile du reste de se passer d'eux.

C'est effectivement dans la première moitié du XVIII^e siècle que les Arméniens choffelins ou de Perse semblent être

arrivés à l'apogée de leur expansion et de leur puissance d'organisation, grâce à la paix relative qui exista alors en Orient. La Perse et les Arméniens étaient d'ailleurs à la mode à Paris. Montesquieu écrivait ses *Lettres Persanes* et Jean-Jacques Rousseau, quelques années plus tard, devait s'habiller en arménien. Dans la vingt-septième des *Lettres Persanes*, Usbeck qui écrit à Nissir, lui annonce que sa lettre partira de Marseille pour Smyrne et de là elle s'acheminera rapidement sur Ispahan car « tous les jours » les Arméniens emportent de Smyrne avec leurs caravanes, le courrier et les marchandises destinées à la Perse. Ainsi donc les Arméniens furent aussi les facteurs de la pénétration occidentale en Perse, où les vêtements d'Occident en drap de France ou de Hollande s'harmonisèrent avec la coloration et les ornements des étoffes persanes. En retour, celles-ci ont laissé aussi des traces dans le costume de la population féminine de Marseille : châles, jupons et foulards que portaient les aïeules marseillaises. Les coagis arméniens étaient coiffés d'un ample et haut turban noué à la façon actuelle des Hindous. Fastueusement habillés ils portaient veste et gilet de satin ou redingote de drap de couleurs, ceinture de soie, culottes de velours et bottes de maroquin jaune¹. Leur présence jetait à l'arrivée de chaque vaisseau du Levant une note pittoresque dans le port et Joseph Vernet, peintre des ports de France, les place au premier plan de plusieurs de ses tableaux².

Le 17 novembre 1715 un traité à portée plus générale et officielle était signé à Paris entre Sa Majesté et l'ambassadeur de Perse, aux termes duquel les marchands sujets du Sophi et venant véritablement de ses Etats à Marseille, devaient jouir des mêmes privilèges que les sujets de S. M. très chrétienne, se rendant en Perse. Un des résultats de ce traité fut l'établissement, pour la première fois, d'un Consulat de Perse à Marseille. Il eut pour titulaire un certain Acoljean de Ritchan, Arménien choffe-

¹ La description de ces vêtements nous a été fournie par quelques gravures de l'époque et notamment par l'inventaire des vêtements trouvés à la mort de l'un d'eux.

² Un de ces tableaux figure au Musée Longchamp. Cette indication nous a été fournie par M. Gumchian, expert d'art, à Paris.

lin, dont le véritable nom doit être rectifié comme suit : Agopjan d'Arhitchan.

Le Conseil de la Régence avisé que le consul parlait pour joindre son poste à Marseille, écrivit en date du 19 octobre 1715 aux échevins de la ville pour leur ordonner « de fournir au consul une maison convenable à son « état et proportionné à son équipage ». Ce fut dans la première semaine de décembre 1715 qu'Agopjean arriva à Marseille et quelques jours après, le 10 décembre, il était pompeusement reçu par messieurs les échevins en chapeyron et par messieurs les députés de Marseille. On lui présenta le café et après les souhaits d'usage, on l'installa dans la maison que la Chambre de Commerce avait dû lui procurer et pour laquelle suivant les ordres de Paris, une indemnité annuelle de location et d'entretien de sept cents livres devait lui être accordée. Les Arméniens, sujets perses résidant à Marseille ou voyageurs, devinrent ses ressortissants et toutes leurs requêtes et suppliques passèrent désormais par son canal. On le voit même intervenir auprès de la Chambre de Commerce pour un pauvre marchand grec nommé Casterac, dont il plaide la bonne foi et pour lequel il obtient facilement grâce du droit de 20 pour cent ¹.

En 1717 Agopjean quitta Marseille pour accomplir une mission et laissa pendant son absence pour chargé d'affaires du consulat un certain Fabre qui se présentant pour encaisser la rente due au consul pour son logement, fut éconduit par la Chambre de Commerce. Une délibération à ce sujet eut lieu à la séance du 18 novembre 1717 et il fut décidé que cette rente ne pourrait être réglée qu'au consul lui-même, à son retour. A la fin de 1720, alors que la peste de Marseille était presque terminée, Agopjean retourna et aussitôt arrivé, écrivit le 4 novembre 1720 une longue lettre aux membres de la Chambre de Commerce, où, après leur avoir expliqué qu'il avait dû quitter Marseille pour Malte, et les avoir assurés que l'épidémie l'avait empêché jusque-là d'aller leur rendre visite, il réclamait très poliment la rente promise à son arrivée. Cette lettre écrite en termes très soignés porte la signature d'Agopjean à la fois en français et en caractères arméniens, avec

¹ *Délibération de la Chambre de Commerce, 23 janvier 1716.*

la mention « Consul de Perse », écrite également en dessous en arménien.

Agopjean n'était pas riche et il est très probable qu'il ne devait plus recevoir d'émoluments de la part de son gouvernement. En 1725 il eut en tout cas des besoins d'argent et il réclama sa rente d'avance. Après une courte maladie il mourut le 25 août 1726, ne laissant absolument rien, si bien que son logeur, un certain Cauvin, réclama à la Chambre de Commerce un solde de loyer impayé que celle-ci lui régla. Avec le décès d'Agopjean sombra l'institution du consulat de Perse à Marseille, et il n'eût pas de successeur.

Si les Arméniens de Perse protégés par leur consul et par les traités, purent, malgré le droit de 20 0/0 qui frappait tous les commerçants étrangers, continuer un trafic très diminué, les Arméniens sujets de la Porte ne pouvaient eux absolument plus commercer avec Marseille. Ils furent même traités avec une sévérité toute particulière et bien souvent injuste. En 1717 on saisit des marchandises arrivées d'Alexandrie par le vaisseau *Saint-Paul* et appartenant à deux Arméniens aux noms arabisés et originaires sans doute d'Alep, Oandji Midan et Barsam Ibrahim. Pendant qu'un procès était instruit contre eux, ceux-ci adressèrent requêtes sur requêtes pour plaider leur bonne foi. Le 7 janvier 1718, suivant une ordonnance rendue par l'Intendant, la Chambre de Commerce reconnaissait unanimement la bonne foi des Arméniens, dont les marchandises étaient destinées à l'étranger ; la saisie fut levée et les marchandises rendues.

En 1720, deux des plus grands négociants arméniens de Smyrne, Abro et Serquis Georges, adressèrent au roi de France une longue supplique. Ils se prévalent de leur qualité d'interprètes honoraires, et ajoutent que le père d'Abro a été protégé de l'ambassade de Constantinople, par ordre du roi. Ils demandent l'autorisation de résider à Marseille, d'y commercer et d'y jouir des mêmes privilèges que ceux alors accordés à leurs compatriotes, sujets du roi de Perse. Pour la résidence en France, le Conseil de Régence fit répondre par un refus, mais dans la lettre adressée aux échevins et aux députés de la Chambre de Commerce, il marqua cependant son désir de voir accorder

des lettres de protection à Abro et Serquis pour qu'ils puissent commercer dans les Echelles du Levant sans se déplacer. L'affaire vint devant la Chambre de Commerce qui, vu l'importance des personnages en cause, y consacra une délibération exceptionnelle le 19 février 1721. Voici un compte rendu résumé du procès-verbal : Les Arméniens suppliants sont des sujets du Grand Seigneur et non pas du roi de Perse, l'ordonnance du roi d'octobre 1687 interdisant de faire le commerce du Levant en France aux sujets du Grand Seigneur, Arméniens ou non, a été rendue sur l'intervention de plusieurs villes du royaume ; il ne convient pas de faire aucune exception pour les suppliants. S'il était permis aux sieurs Abro et Serquis de s'installer en France ce serait leur donner un moyen infailible de prêter leurs noms non seulement aux autres Arméniens résidant en Perse mais encore aux autres sujets du Grand Seigneur et de faire venir à leur adresse et recevoir par les caravanes la plus grande partie des marchandises précieuses, soyes, drogueries et riches étoffes qui font presque tout le commerce de la nation française établie à Smyrne. Il faut considérer aussi que ces Arméniens pourraient inspirer à ceux des leur établis dans d'autres échelles le dessein de demander la même grâce sur divers prétextes et l'on tomberait pour lors dans le cas, si elle leur était accordée, de voir renaître les abus que le Roy a toujours eu attention de corriger pour favoriser le commerce de ses sujets et agrandir les manufactures du royaume. Cependant l'assemblée ayant considéré qu'il convient à l'honneur de la nation que les étrangers soient reçus sous la protection du Roy, estime qu'il n'y aurait aucun inconvénient à accorder des lettres de protection aux dits Abro et Serquis. Il paraît que le feu Roy avait protégé le père du premier et que le sieur de Fontenu, consul de France à Smyrne, ne s'intéresse qu'au renouvellement des lettres de protection en faveur de ccux-ci, mais non pas pour la permission qu'ils demandent de faire le commerce en France parce qu'il en a apparemment reconnu les conséquences. Cette protection convient particulièrement à des personnes qui servent gratuitement auprès d'un consul de France ; elle les exempte de certains droits et les relèvent des avanies que les Turcs peuvent leur susciter sans qu'ils

se les soient attirées. C'est la récompense qu'ils peuvent mériter de leurs services. Quant au surplus, la Chambre n'a jamais eu connaissance que depuis l'ordonnance du Roy du 21 octobre 1687 il ait été accordé aux étrangers dans les Echelles une autre grâce que la seule protection...

Ainsi donc rien ne put fléchir la Cour et les pouvoirs focaux et l'ordonnance de 1687 sera toujours opposée aux Arméniens de Turquie qui tenteront de commercer avec Marseille. Dans les années suivantes plusieurs suppliques similaires à celles d'Abros et de Serquis furent adressées aux diverses autorités. Les Arméniens les faisaient le plus souvent appuyer par Rome, les Jésuites ou d'autres congrégations religieuses ; mais aucune exception ne fut tolérée et nous voyons même la Chambre de Commerce dans son assemblée du 7 décembre 1725, s'occuper de sept sacs de cire du Levant appartenant à des Arméniens « qui ne sont point admis à faire le commerce en France » et après avoir consacré une partie de la séance à cette minime affaire, décider « le refoulement vers l'étranger » de ces sept sacs.

Les Arméniens de Perse eux-mêmes qui continuaient dans le premier quart du siècle leur trafic avec Marseille, devant les difficultés auxquelles ils se heurtaient pour embarquer dans les Echelles du Levant, à Smyrne principalement, préférèrent vendre leurs marchandises dans les Echelles même, sans encourir les aléas de la traversée et la taxation de 20 0/0 sur leurs expéditions, droit que ne payaient pas les négociants marseillais privilégiés, établis dans le Levant. Il appert ainsi qu'une des plus importantes maisons de commerce arméno-persane installée à Marseille au xvii^e siècle, celle de Babadjan Soultanoum, qui avait également un agent à Venise, se transporta à Amsterdam et la capitale hollandaise devint ainsi au xviii^e siècle, grâce à l'exode de l'ancienne colonie des négociants arméniens de Marseille, le centre principal du commerce des Arméniens en Europe. Ce Babadjan Soultanoum qui était excessivement riche, fit construire en 1714, à ses frais, à Amsterdam, une nouvelle et imposante église destinée peut-être primitivement à la colonie arménienne de Marseille. Les troubles de dynastie qui éclatèrent en Perse en 1747 diminuèrent aussi le mouvement commercial des

Arméniens choffelins et, dans la deuxième partie du xviii^e siècle, on voit ceux-ci se lancer à la conquête de nouveaux débouchés dans les Indes anglaises et hollandaises, où ils devaient par la suite installer de nombreux et importants comptoirs.

Le départ graduel des grandes maisons de commerce arméno-persanes, ne brisa pas tout rapport de Marseille avec les Arméniens. Quelques-uns demeurèrent dans la ville, d'autres, nouveaux venus ou réfugiés, s'y installèrent comme artisans ou employés ou passèrent en voyageurs. En 1712 la Chambre de Commerce avait besoin d'un interprète « intelligent en la langue turque » pour conduire à la Cour un officier turc, le commandant de cavalerie Hadji Abdulla bey, chargé de mission par le Grand Seigneur. On fit appel à un certain Courousse, marchand arménien « résidant en cette ville depuis longtemps et très bien considéré. La Chambre de Commerce décida de lui régler les frais et de lui donner une gratification pour accompagner à Paris cet officier que l'on combla de prévenances. Courousse mandé à la séance de la Chambre, accepta la mission qui lui était confiée.¹

Les Arméniens continuèrent aussi à exploiter plusieurs cafés ou établissements ; le plus fréquenté était celui de Joannis ou Ovannès².

En 1738, un Lusignan d'outre-mer, Vincent de Lusignan-Mamachy, chevalier des ordres royaux et militaires de N.-D. du Mont-Carmel, de Saint-Lazare et de Saint-Jean de Jérusalem, commissaire des galères du roi, fils de feu Zacharie et de feu Marie Soficty de Chio, habitait Marseille. Il y épousa le 5 novembre 1738, à la paroisse Saint-Ferréol, Marie de Boulay, veuve de Latil, de son vivant commissaire également aux galères ; il eut de cette union plusieurs enfants mais cette branche de Lusignan ne dut pas résider longtemps à Marseille, car nous perdons ses traces et celles de ses descendants une vingtaine d'années après.

En 1770, nous relevons des lettres patentes de naturalité concernant un certain Cipria Casador³, dont le nom déformé doit être Hatchadour et qui fit venir à Marseille

¹ *Délibération de la Chambre de Commerce* du 12 novembre 1712.

² Archives départ. de l'Hérault.

³ Arch. départ. Cour des comptes, B. 133, f. 45.

et en France une grande partie de sa famille. Mais alors que Mathorez le cite comme Arménien, notre avis, après avoir consulté l'acte de naturalité, est qu'il ne devait pas être purement Arménien, étant né à Diarbekir, mais plutôt d'origine chaldéenne. En 1773, nous trouvons également des lettres patentes de naturalité visant un nommé Babèche François-Pascal, dit Pascal¹, né à Chiank (?) près d'Ispahan, habitant depuis vingt ans Marseille². Celui-ci était plus sûrement arménien de Perse, mais ce nom de famille avait été complètement déformé. Dans la deuxième partie du XVIII^e siècle, le Père Alishan cite d'autre part comme établis et vivant à Marseille Grégoire d'Akoullis, Azvazadour (Dieudonné) de Galata, Jean Tomádjan, qui embrassa la prêtrise. Enfin plusieurs familles en vue de Marseille et de Provence de cette époque nous paraissent d'origine arménienne par les noms qu'elles portent, comme les Cabape, les Dilbère et les Dermangy³.

JEAN ALTHEN

En 1739 ou 1740 débarquait à Marseille un Arménien qui devait jouer un rôle considérable dans le Midi de la France et laisser son nom à la postérité ; c'était un nommé Joannis ou Ovannès qui se fit appeler plus tard Althen, du nom de son père et qui, reconnu comme l'introducteur de la garance en France, a donné son nom au village d'Althen-les-Paluds dans le Vaucluse.

Ce personnage a donné lieu à beaucoup de récits légendaires. Sa vie a été écrite plusieurs fois³. Après avoir lu ses biographies, on constate qu'elles sont entâchées d'erreurs flagrantes, parce que la documentation qui a été uti-

¹ Arch. départ. Cour des Comptes, B. 131, f. 65.

² Un Dermangy est médecin de l'Amiral de France à Aix en 1754.

³ Les plus complets de ses ouvrages qu'il nous a été donné de *Althen et la culture de la garance*. Avignon, 1850, et J. Tamisier, *Vie de Jean Althen et l'introduction de la garance*. Avignon, imp. Jacquot, 1839.

lisée provient de la supplique de neuf pages adressée aux autorités du Comtat Venaissin par la première fille d'Althen, Marguerite. En 1790, bien après le décès de son père, celle-ci réclama un secours ; pour les besoins de sa cause elle échafauda une pathétique histoire de l'existence de feu son père, qu'elle ne dut à peine connaître. Soucieux ici d'écarter la légende pour ne laisser parler que la vérité, nous avons dû établir sur des documents sérieux, la vie curieuse de Joannis, dit Jean Althen.

Joannis, fils d'Althen, sujet de Sa Majesté le grand roi de Perse, était né en 1712 dans la ville arménienne de Djahouk, au nord de Nakhitchévan. C'était vraisemblablement un Arménien dépendant de l'évêché catholique d'Abraner, où se trouvait le couvent principal des Dominicains arméniens¹. Appartenant à une illustre famille du lieu, il a prétendu que son père était gouverneur de province², il fut déporté vers 1730-31 à Césarée, quand les Turcs arrachèrent au roi de Perse une partie de ses provinces arméniennes. Il est à présumer que c'est vers cette époque qu'une nouvelle immigration des notables arméniens des provinces persanes annexées aux Turcs, donna à cette ville un regain d'activité et en même temps une nouvelle source de richesses dont le débit ira en augmentant, au point qu'au XIX^e siècle les Arméniens de Césarée remplaceront sur les marchés de l'Orient les Choffelins du XVII^e siècle.

Joannis Althen séjourna en captivité pendant douze ans à Césarée, où il fut employé à des travaux agricoles et principalement à la culture du coton. De Césarée il réussit à gagner Smyrne et de là appuyé par des religieux et avec le concours du consul de France à qui il avait été recommandé, il put s'embarquer pour la France.

Althen débarqua à Marseille beaucoup plus riche d'idées que d'argent. Pour gagner sa vie il fit tous les

¹ Ces moines, que l'on appelait Arméniens-francs, suivaient la règle de saint Dominique et étaient installés à Abraner depuis le XIII^e siècle. En latin on les appelait Apracunenses, d'Abraner la ville de leur couvent.

² D'après les récits de sa fille, le père d'Althen aurait même été ambassadeur du roi de Perse, auprès de l'empereur d'Allemagne.

métiers, entre autres celui d'étameur de cuivre¹. Portant beau, habillé à l'orientale, il épousa, à la paroisse Saint-Martin, le 15 décembre 1741, Marie d'Houlès, une vieille fille de quarante ans, son aînée de onze ans. L'acte de mariage que nous avons retrouvé dans les registres de la dite paroisse est rédigé exactement comme suit « Paroisse de Saint-Martin, 15 décembre 1741 : mariage entre Jean-Baptiste Joannis, âgé de 29 ans, fils d'Altén et de Catherine Nadrecha de Chaouc en Perse², résidant dans cette ville d'une part, et honnête fille Marie d'Houlès environ 40 ans, fille de feu Jérôme et feue Marguerite Amaï de Saint-Pons en Languedoc, résidant dans cette ville d'autre part. — Martin, curé ». Au dessous de l'acte on trouve écrite la mention suivante : « Par ordonnance de M. le lieutenant de la Sénéchaussée de Marseille en date du 8 février 1775, les mots Baptiste-Joannis écrits dans l'acte, ont été biffés et on leur a substitué celui d'Altén »³. C'était le nom de son père et c'est celui qu'il adopta par la suite.

On a raconté que sa femme lui apporta une dot de vingt mille écus. Cette somme nous paraît exagérée, il est certain cependant que Marie d'Houlès devait avoir quelques ressources. Althen eut de cette union une fille baptisée Marguerite. Guidé par les connaissances agricoles qu'il possédait et qu'il avait acquises à Césarée, poussé aussi par des Dominicains arméniens qui se trouvaient alors à Marseille et qui le connaissaient, Althen eut l'idée d'implanter en France la culture du coton.

Résolu à quitter Marseille « où il n'avait trouvé que de la misère », il utilisa une partie de l'avoir de sa femme pour ses déplacements. En 1743, il se rendit directement à Paris. Sa fille a raconté dans sa fameuse supplique qu'il fut reçu par le roi, qu'il se prosterna à ses pieds et que

¹ Fait rapporté par Charles Bourges, secrétaire de l'état-civil à Avignon et cité par Achard, *Notes sur la vie d'Althen*. Avignon, 1850.

² Chaouk, qu'aucun chroniqueur d'Althen n'a pu situer, est la ville arménienne de Djahouk au nord de Nakhichtévan. Quant au nom de sa mère Nadrecha, ce ne peut être qu'une déformation de Nadir Chah. Nous ne pouvons nous expliquer l'origine véritable de sa mère.

³ Cette mention a dû être insérée après sa mort, survenue en 1774, alors qu'il était déjà connu sous le nom d'Althen.

Sa Majesté le gratifia d'une pension et d'une médaille. Cette version est invraisemblable et n'est prouvée par aucun document. En réalité, Althen s'adressa au contrôleur général des finances pour obtenir une lettre d'introduction auprès de l'intendant de la province où il comptait faire ses essais¹. A son retour de Paris, il se rendit à Castres, que sa fille devait confondre dans sa supplique avec Chartres. Pourquoi Castres plutôt qu'ailleurs? Parce que sa femme, originaire du Languedoc, devait y avoir des relations ou mieux parce que cette ville était alors le centre principal de l'industrie des fameux draps du Languedoc, dont il voulait étudier la fabrication.

Althen fit à Castres des essais de plantation de coton, mais manquant de bonnes graines et ne pouvant réussir par ses propres moyens il rédigea, le 17 février 1750, un mémoire adressé à la Société Royale des Sciences de Montpellier² intitulé : *Projet d'une plantation de coton par Joannis Althen, arménien*³, signé en langue arménienne Ovannès Altén. Cette pièce, dont l'authenticité est indiscutable, nous apprend « que son unique dessein est de faire connaître en public qu'il est le premier qui ait entrepris de faire croître le coton dans la province du Languedoc, afin que cet avantage ne puisse lui être enlevé par la suite ». Il n'a que de la graine d'Amérique, mais il désirerait qu'on lui fit venir de la graine de Smyrne, qui est bien meilleure et que « c'est à cause de l'interruption du commerce maritime » qu'il n'a pu s'en procurer jusqu'ici. Son mémoire lui valut un premier encouragement de la Société Royale des Sciences de Montpellier et M. de Bon, président honoraire de la Cour des Comptes, membre de la Société, lui prêta ses terres pour faire des essais. Ceux-ci ne donnèrent malheureusement pas de bons résultats. En 1753, Althen ayant fabriqué une machine pour épucher le coton, la présenta à la Société des Sciences de Montpellier qui nomma des commissaires. Ceux-ci établirent un rapport qui fut déposé à la séance de la Société

¹ Junius Castelnau, membre de l'Académie des sciences et lettres de Montpellier, *Nouveaux documents sur Jean Althen*, Avignon.

² Archives de l'Hérault.

³ Sa fille n'a jamais fait mention de la nationalité arménienne de son père. Elle lui a donné dans sa supplique la nationalité persane de là la confusion des principaux auteurs et encyclopédistes qui font de lui un Persan.

du 6 septembre 1753. « Le sieur Althen », disait le rapport, « s'est acquis pour cette machine un nouveau droit aux récompenses de ceux qui perfectionnent par leurs découvertes les sciences et les arts ». Mais si la Société des Sciences soutenait quelque peu Althen, l'intendant de Montpellier l'abandonnait complètement. Les résultats de ses nouvelles expériences ne donnèrent que de très faibles résultats. Le climat de la région en réalité n'était pas convenable et Althen dut se résigner à abandonner ce premier projet.

Après tant d'efforts et malgré son insuccès, Althen qui avait d'autres idées en tête ne se découragea pas. Il se rappela qu'il avait cultivé aussi la garance dans les plaines d'Anatolie et il voulut essayer la culture de cette plante en France. Il retourna à Marseille probablement pour se procurer quelques nouvelles ressources d'abord et ensuite pour faire venir du Levant les graines nécessaires. Muni de celles-ci on le vit faire ses premiers essais à Saint-Chamond, où il était allé accompagner quatre Grecs, hôtes du comte d'Entremont et auxquels il servait d'interprète. Mais la région ne lui plut pas et la terre n'était que peu favorable à la culture projetée. En 1756 il jeta son dévolu sur les fertiles plaines du Comtat Venaissin. Le marquis de Caumont, riche propriétaire du Comtat et consul d'Avignon, en homme avisé, s'intéressa presque seul alors aux projets d'Althen, il lui prêta ses terres pour faire de nouveaux essais. Ceux-ci réussirent cette fois, mais faute de débouchés on ne put immédiatement tirer tout le profit attendu. Le marquis n'abandonna pas néanmoins son protégé ; il lui donna au contraire de quoi subsister convenablement en attendant mieux. Althen enfin un peu à l'aise, se maria en Avignon en 1764, avec une certaine Marie Bourgeois, dont il eut également une fille. Il se retira à Caumont dans les propriétés que lui avait prêtées le marquis et pendant dix ans il s'efforça avec passion de développer l'établissement de garancières dans la région, comprise entre l'Isle-sur-Sorgue et Monteux, notamment aux environs du village des Paluds, qui devait être dénommé ensuite Althen-les-Paluds.

Althen s'éteignit en 1774 à Caumont, dans la propriété mise à sa disposition par son illustre protecteur. Il n'avait que 62 ans et il était à la veille de voir la fortune lui sou-

rire et le succès couronner ses persévérantes et audacieuses entreprises. De la fortune, il ne vit lui que le sourire cependant, car il ne laissa à sa mort que très peu de chose : quelques beaux vêtements dont il aimait à se parer, une cafetière, un lit et quelques autres menus objets. Sa fille Marguerite, seize ans après, était encore domestique chez des particuliers et en 1790, quand la renommée de son père commença à s'étendre, elle adressait une supplique aux autorités du Comtat pour réclamer un secours. En 1821 elle devait mourir sans soutien à l'hôpital. Les efforts de cet Arménien tenace ne furent pas perdus pour les Vauclusiens et les propriétaires des riches terres du Comtat. La culture de la garance introduite par Althen y amena cinquante ans après une extraordinaire prospérité. En 1830, 55 fabriques et 450 meules y fonctionnaient. On songea à la mémoire de cet Arménien qui « avait jeté à une époque de détresse un germe de prospérité considérable pour tout le pays ¹ » et, après l'ouverture d'une souscription, les Vauclusiens reconnaissants lui élevèrent une statue sur le rocher des Doms. On possède encore de lui deux statues sur piédestal et une peinture au musée Calvet, d'où a été reproduite la gravure de Clavel.

MARSEILLE ET LES ARMÉNIENS AUX XIX^e ET XX^e SIÈCLES

La période révolutionnaire malgré l'abolition des privilèges et du droit de 20 0/0, ne permit pas d'établir un courant d'affaires régulier avec le Levant et les guerres de l'Empire ne favorisèrent pas non plus les transactions extérieures de Marseille. A la Restauration le commerce du Levant retrouva ses voies normales et à partir de 1825 on assiste à un développement libre et graduel du commerce de Marseille avec l'Orient. Ce fut surtout après la monarchie de juillet que Marseille vit accourir dans son sein de nombreux étrangers dont la plupart confiants dans la libéralité de nos lois civiles et constitutionnelles devinrent des Français ².

¹ J. Tamisier, pp. 19 et 22.

² Juliany, *Essai sur le commerce marseillais*. 1832, p. 242.

Mais depuis la fin du xviii^e siècle tout avait été bouleversé dans les cadres et dans les usages du commerce. Au début du xix^e siècle ce furent les maisons de commerce grecques qui remplacèrent à Marseille les Arméniens qui avaient été les maîtres du commerce de l'Orient au xvii^e siècle et dans la première partie du xviii^e. Après la guerre de l'Indépendance hellénique qui donna à la cause grecque une popularité très heureuse et très légitime en France et à Marseille surtout, colonie phocéenne par ses origines, la Grèce et les choses de Grèce devinrent à la mode comme autrefois les Arméniens et la Perse. Dès 1830 une église grecque était ouverte au culte orthodoxe à la rue Saint-Savournin et nous trouvons déjà des noms de familles grecques notables établies à Marseille, comme les Sakakini et les Zizinia. Quelques années plus tard s'installèrent d'autres maisons, qui se rendirent aussi célèbres par leur importance que par leur générosité pour leur ville adoptive les Ralli, Zarifi, Zafiropoulo, etc. Le commerce du Levant prit avec ces puissants négociants un développement considérable et leur permit d'amasser rapidement de grosses fortunes, tout en redonnant à Marseille une ère de prospérité nouvelle.

Y eût-il des Arméniens établis à Marseille dans la première moitié du xix^e siècle ? Nous pouvons répondre affirmativement mais nous devons ajouter qu'au point de vue commercial leur rôle fut à cette époque à peu près nul et qu'ils ne purent profiter de cette libre et plus favorable reprise des relations entre Marseille et l'Orient, car les circonstances s'étaient retournées contre eux et les rois de Perse qui les avait protégés jadis, avaient vu leur puissance s'effriter par étapes sous la poussée des Turcs d'abord et des Russes ensuite. Ceux-ci en 1832, par le traité de Turkman-tchai, s'emparèrent de la plus grande partie de l'Arménie jusqu'alors persane.

Si en 1832 nous devons citer à Marseille la présence de l'abbé Garabed qui fit don à la Bibliothèque de notre ville d'un manuscrit arménien du xiv^e siècle, intitulé *Charanotz* et renfermant les Hymnes de l'église arménienne¹, les Arméniens ne commencèrent à revenir cependant à Marseille que dans la seconde moitié du xix^e siècle, entre 1855-

¹ Bibliothèque de Marseille. Catalogue des manuscrits n° 4955.

1860, soutenus par les nouveaux maîtres de leur pays, les Russes. Ce sont les Arméniens du Caucase qui reprirent le commerce principal des soies des Choffelins du xvii^e siècle, en important à Marseille principalement les cocons et les déchets de soie dont le commerce était devenu libre¹. Ce commerce nouveau, leur fit réaliser rapidement des bénéfices considérables. La plus ancienne maison arménienne russe établie à Marseille paraît avoir été celle des Chehriantz, dont un frère a sa tombe au cimetière de Marseille près des sépultures des grandes familles grecques. On peut citer ensuite entre 1860-1870 les Bogdanoff, Gandjensof², Aharoniantz, etc. On raconte que les Arméniens russes qui menaient la grande vie sous l'Empire, se déplaçaient dans leurs propres attelages, de Marseille à Paris. Aussi par suite de ces dépenses somptuaires les fortunes rapidement acquises de ces premiers arrivants ne durèrent pas longtemps.

Pour ce qui est des Arméniens de Turquie, ce n'est que vers 1870 que ceux de Césarée vinrent à Marseille créer leurs comptoirs. Les Arméniens de Césarée formaient déjà à ce moment, à Constantinople, une véritable aristocratie commerciale ; le négoce et les maisons de banque étaient entre leurs mains. Constantinople remplaçait Smyrne comme centre du commerce de l'Asie Mineure. L'effort commercial des Arméniens de Césarée concentré d'abord à Constantinople ne tarda pas à déborder la capitale ottomane pour s'étendre vers les débouchés de l'Europe et ces Arméniens de familles notables, la plupart apparentés les uns aux autres, songèrent alors à organiser à l'extérieur leurs forces reconstituées, sous la protection des sultans intelligents comme Abd-ul-Aziz et Abd-ul-Medjid. En 1866 nous trouvons installées à Marseille les maisons Arzeian³,

¹ Au xviii^e siècle l'importation des cocons était interdite, car on craignait qu'ils transmettent des germes de peste ; en réalité c'était par crainte de voir les cocons de provenance étrangère concurrencer la production du pays.

² Un des frères Gandjensof, Adrian, a traduit à cette époque tous les titres et sous-titres des ouvrages en langue arménienne que possède la Bibliothèque de Marseille.

³ Grande famille arménienne originaire de Césarée et qui descendrait de la famille princière des Ardzounis. Négociants et banquiers à Constantinople, le directeur de la maison de Marseille, Garabéd Arzeian y décéda prématurément en 1872. Il a sa tombe au cimetière Saint-Pierre.

Zartarian et Ghiurekian. Entre 1870 à 1880 le *Guide Marseillais* ne nous donne plus que les noms des trois maisons suivantes: Gulbenk, Sélian et Turab¹, rue Saint-Jacques, 29, Tékéian. frères², rue de l'Ormeau, 13, Siméon Mirzayantz³ (soies et laines), rue Saint-Jacques, 83.

C'est entre 1880 et 1881 que la nouvelle colonie arménienne, composée de négociants Arméniens Russes et Arméniens Ottomans, ayant de nouveau en mains une bonne partie du commerce de l'Orient, prit consistance et sur l'insligation d'un Arménien russe de passage, Haroutioune Maxoudoff, une réunion de ses membres eut lieu qui décida la création à Marseille d'une chapelle arménienne. Celle-ci fut ouverte au culte le 8 janvier 1882 sous le nom de saint Haroutioune, en souvenir de celui qui en avait pris l'initiative. Son premier desservant fut le Père Sahak Utudjian et la première éphorie fut composée de MM. Sélian, Mirzayantz et Chehriantz. Le local de la chapelle, situé rue de l'Ormeau 13, était celui des bureaux de la maison Tékéian frères. En 1885, un journal en langue arménienne *Arménia*, était fondé à Marseille par le patriote Portoukalian pour la défense de la cause arménienne.

En 1896, après les massacres terribles de Turquie, un mouvement de sympathie douloureuse se créa autour des victimes arméniennes. Plusieurs centaines de rescapés débarquèrent à Marseille. La municipalité mit à leur disposition l'hôpital désaffecté de la Charité et sur la proposition d'une philarmène anglaise, la comtesse de Somersét, un Comité de personnalités éminentes se forma à Marseille pour venir en aide aux réfugiés arméniens. La présidence

¹ Cette maison était une filiale de la très importante firme mondiale des Gulbenkian, originaires aussi de Césarée. Ses dirigeants de Marseille, également apparentés à cette famille, se séparèrent ensuite pour continuer leurs affaires sous deux raisons sociales distinctes.

² Fondée par Mihran Tékéian, petit-fils de Murat, chef de la nation arménienne de Césarée (1800) et petit-fils lui-même de Grégoire (1720), dont les ascendants étaient venus de Perse à Césarée au début du XVII^e siècle.

³ Originaire de Choucha, devient par la suite un des plus importants négociants en soies de notre place. Consul de Perse depuis 1894.

en fut dévolue à M. Eugène Rostand, le père d'Edmond Rostand, assisté de la marquise de Coriolis d'Espinouse, du pasteur Mouline et de plusieurs membres des notables familles marseillaises et de la colonie arménienne. Le 25 février 1897 le grand philarmène, le baron Denys Cochin, vint donner une conférence en faveur des Arméniens, il fut malheureusement interrompu par plusieurs de ses ennemis politiques qui lui firent un grief de ses idées religieuses, ne voyant pas en lui le défenseur vénéré d'une juste cause, mais seulement l'adversaire politique.

Après les massacres de Turquie de 1896 quelques nouveaux Arméniens s'installèrent à Marseille, principalement comme artisans, mais de cette époque jusqu'en 1914, c'est-à-dire jusqu'à la grande guerre, la colonie arménienne de Marseille resta relativement d'un effectif réduit : sept à huit maisons de commerce et deux centaines d'artisans et de boutiquiers, en tout trois cents à quatre cents personnes au plus. En 1902 mourut à Marseille, où il s'était réfugié, le banquier Jean Gumchian, de Constantinople, après avoir légué toute sa fortune à des œuvres charitables. Un monument funéraire mentionnant sa qualité de bienfaiteur, lui a été élevé au cimetière Saint-Pierre.

Pendant la guerre, les Arméniens de Marseille firent tout leur devoir et en dehors des anciennes familles d'origine arménienne, dont les fils furent mobilisés comme Français, un grand nombre d'Arméniens nouveaux venus s'enrôlèrent comme volontaires. Un Comité d'union nationale, d'aide aux combattants et aux réfugiés, présidé par M. Sahatdjian et une organisation d'enrôlement des volontaires, présidée par M. Aram Turabian, avec un organe, l'*Aiguillon*, furent créés à Marseille.

Après la guerre et par suite de l'évacuation de la Cilicie et des conséquences du traité de Lausanne, un grand nombre d'Arméniens se trouvèrent ruinés et contraints d'abandonner leur patrie. La France ouvrit ses portes à ces réfugiés. Il y a aujourd'hui plus de dix mille Arméniens établis à Marseille et, dans ses banlieues surtout. Un journal en langue arménienne, *Hai Sirt* (Cœur arménien), est publié hebdomadairement par le gendre du grand patriote Portoukalian, M. Torosian. Un riche Arménien de

Bruxelles, M. Korassandjian, a fait don à la nouvelle colonie de Marseille, d'une superbe église qui s'élèvera bientôt sur l'avenue du Prado. Il ne nous reste qu'à souhaiter que les Arméniens se montrent dans l'avenir dignes, comme nous l'avons écrit dans notre préface, de la généreuse hospitalité que Marseille et la France leur ont accordée.

CHARLES-DIRAN TEKEIAN,

Licencié en droit, ancien commissaire de Marine.

